

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1972.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le
projet de loi de finances pour 1973, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME III

Affaires culturelles.

MONUMENTS HISTORIQUES

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouveret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2582 et annexes, 2585 (tomes I à III et annexe 1), 2586 (tome I) et in-8° 685.

Sénat : 65 et 66 (tomes I, II et III, annexe 1) (1972-1973).

Lois de finances. — Affaires culturelles - Monuments historiques - Architecture.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
PREMIÈRE PARTIE. — Les Monuments historiques	7
I. — Les crédits du Ministère	7
Les travaux d'entretien	8
Les crédits d'équipement	9
II. — La doctrine du Ministère	13
III. — Les réformes de la réglementation	13
IV. — Le Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens	15
V. — Le mécénat privé	16
DEUXIÈME PARTIE. — Les Palais nationaux et les grands monuments nationaux	17
I. — Versailles	17
II. — Les Palais nationaux (autres que Versailles) et les résidences présidentielles	19
III. — Les grands monuments nationaux des lois-programme (chap. 56-36)	20
TROISIÈME PARTIE. — Les ensembles architecturaux	21
I. — Architecture et environnement	21
II. — Les organes consultatifs	29
III. — Doctrine du Ministère	30
IV. — La protection de Paris	31
V. — Les secteurs sauvegardés	35
VI. — Informations complémentaires (pavillons de Baltard, quartier des Halles, Château d'Ecouen)	36
Conclusion	39
ANNEXES	
ANNEXE N° 1. — Immeubles classés au cours de l'année 1971	45
ANNEXE N° 2. — Immeubles inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1971	51
ANNEXE N° 3. — Palais nationaux et résidences présidentielles	65
ANNEXE N° 4. — Associations bénévoles qui se consacrent à la restauration du patrimoine immobilier	67
ANNEXE N° 5. — Restauration des Palais nationaux	69
ANNEXE N° 6. — « Voie-express Rive-Gauche »	73
ANNEXE N° 7. — Construction d'immeubles-tours de la Défense	75
ANNEXE N° 8. — Le quartier du Marais	77

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

La France vient d'acquérir *Le Tricheur* de Georges de La Tour, inestimable trésor estimé à 10 millions de nos francs actuels. Le ministre s'en félicite et tout le monde avec lui.

A la réflexion, on peut se demander si nous avons lieu d'être complètement satisfaits.

Pour l'achat des œuvres anciennes, la règle est simple : « *Il importe que, pour chaque école, pour chaque période du sentiment esthétique français et étranger, nous exposions le témoignage marquant d'une œuvre représentative* ». *Le Tricheur* est assurément un des témoignages les plus représentatifs de l'art de Georges de La Tour, mais la France en possède déjà plusieurs.

Au demeurant, est-il si grave qu'un grand musée étranger achète un chef-d'œuvre français ? Nos collections sont loin d'être pauvres ; nos salles et nos réserves abondent en trésors.

Quel meilleur ambassadeur de notre civilisation peut-on trouver qu'une aussi belle toile ? N'est-ce pas une des formes — une forme gratuite — de notre rayonnement culturel que de figurer aux meilleures places dans les plus fameuses collections ? C'est parce que dans toutes les galeries du monde on trouve une section de peinture et de mobilier français que notre pays apparaît comme la terre d'élection de l'art et de la culture.

*
* *

Plût au ciel que les Français portent à l'architecture ancienne l'intérêt qu'ils nourrissent à l'endroit du mobilier et de la peinture. Il est à croire, malheureusement, que cette sensibilité excessive ne soit pas toute pure et même à craindre qu'il n'y ait quelque intérêt moins noble au fond de cette dévotion. Disons-le : la spéculation sur les tableaux est plus facile que sur les hôtels du

xviii^e siècle. L'investissement dans les collections d'art se fractionne autant qu'on veut et la liberté de manœuvre est grande sur un marché abondant et fluide.

Soutenu par la montée générale des prix, un véritable engouement pousse les Français vers la peinture ; la force sociale de cet intérêt est telle qu'elle s'impose aux services du Ministère des Affaires culturelles. Ne risque-t-on pas de se porter plus volontiers à l'achat des tableaux qu'au sauvetage des immeubles ? Un hôtel des temps passés est un chef-d'œuvre qui vaut la peine d'être conservé autant qu'une toile de La Tour. Les signatures de Boffrand, de Ledoux, de Boullée ne valent-elles pas celles de Fragonard, de Riesener ou de B. V. R. B. ? Mais Boffrand, Ledoux et Boullée ont contre eux les intérêts conjugués des architectes et des entrepreneurs. Ils sont donc bien menacés.

Tel est le paradoxe de la spéculation : la beauté d'un quartier ancien, l'élégance de ses demeures attirent la mode. Le prix du terrain monte et il devient bientôt avantageux de démolir le xviii^e siècle pour construire trois étages de plus. C'est ainsi qu'Auteuil et le faubourg Saint-Germain ont été en partie ravagés.

On a même vu, sur un chantier de Paris, une pancarte : « Ici, sur l'emplacement de l'hôtel de T... s'élèvera bientôt un immeuble de grand standing... » !

Le Quartier latin a été sauvé du jour où, tous comptes faits et refaits, les propriétaires se sont aperçus qu'il était plus rentable de restaurer et de moderniser que de détruire et de rebâtir.

*
* *

Interrogé l'an dernier par votre rapporteur, le Ministre avait répondu : « La politique du Ministère sera de plus en plus, dans le respect des volumes et des sites, d'*encourager des expériences d'intégration* à un cadre ancien d'une *architecture contemporaine de qualité* — de préférence à la répétition de bâtiments inspirés du passé ».

Intégration ?

Il est un quartier dont le massacre a de quoi faire réfléchir : celui du **Marais**. Ce quartier exhibe la plus désolante collection de types d'architecture qui se puisse rencontrer. Depuis cinquante

ans, les architectes ont rivalisé de futurisme et prodigué, à côté des chefs-d'œuvre du xvii^e et du xviii^e siècle, la dernière mode du béton, de la brique ou des poutrelles métalliques à boulons. Cette exposition de toutes les solutions possibles dans l'art de construire nous offre une leçon que nous devons méditer.

Les architectes qui ont commis ces bâtisses disparates étaient sans doute très fiers de leurs dessins. Férés de modernisme et de fonctionnalisme dernier cri, ils ne se sont, pas une seconde, souciés de l'unité de style ni de l'environnement. Chacun y est allé de sa trouvaille technologique et le plus beau quartier de Paris est devenu hideux.

On a regret à le constater, mais, dans le Marais, un seul type d'architecture *s'intègre* (tant bien que mal) aux édifices anciens. C'est l'architecture médiocre du siècle dernier ; par le format et le matériau, le style bourgeois — maladroit pastiche du siècle précédent — s'adapte infiniment mieux que toutes les « avant-garde » de l'architecture qui se sont succédé de 1910 à nos jours.

*
* *

Un milliard d'anciens francs, c'était le coût de restauration de deux hôtels du Marais.

PREMIERE PARTIE

LES MONUMENTS HISTORIQUES

La liste des monuments historiques s'est augmentée, en 1972, de soixante-dix immeubles « classés » et de deux cent cinquante immeubles inscrits à l'Inventaire supplémentaire (à la date du 25 octobre).

I. — Crédits du Ministère.

Le tableau suivant résume l'ensemble des crédits affectés aux Monuments historiques, Palais nationaux et espaces protégés.

Monuments historiques et Palais nationaux.

Entretien.

	CHA- PITRE	TITRE	CREDITS pour 1973.	MESURES nouvelles.
Monuments historiques.....	35-31	III	30.533.000	2.750.000
Palais nationaux.....	35-35	III	16.608.000	5.018.000
			47.141.000	7.768.000

Crédits de paiement.

	CHA- PITRE	TITRE	CREDITS de paiement pour 1973.	MESURES nouvelles.
Monuments historiques et Palais nationaux	56-30	V	120.000.000	40.650.000
Espaces protégés, grands monu- ments	56-36	V	40.000.000	»
			160.000.000	40.650.000

1. LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le tableau ci-dessous permet de se rendre compte de la situation du chapitre 35-31 relatif aux travaux d'entretien des monuments historiques.

CHAPITRE 35-31

Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.

ARTICLE		INTITULES	1972 Crédits votés.	1973		
1973	1972			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
10	10	Monuments classés.....	22.103.000	22.103.000	+ 2.000.000	24.103.000
20	20	Edifices inscrits à l'inventaire supplémentaire	3.790.000	3.790.000	+ 250.000	4.040.000
30	30	Sites-abords des monuments protégés, parcs naturels.....	1.890.000	1.890.000	+ 500.000	2.390.000
Totaux			27.783.000	27.783.000	+ 2.750.000	30.533.000

Mesures nouvelles.

La mesure nouvelle 08-13-07, d'un montant global de 9 millions 168.000 F, prévoit un crédit supplémentaire de 2.750.000 F au chapitre 35-31 (Monuments historiques...), destiné à ajuster les dotations affectées aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement. Le ministère estime nécessaire de poursuivre à un rythme accru la restauration et la mise en valeur de villages ou quartiers anciens et d'inciter, par l'action de subventions, les collectivités locales et les propriétaires à réparer et à améliorer l'habitat rural traditionnel dans des zones de qualité.

2. LES CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

Un emprunt ?

A la question : « Le ministre n'envisage-t-il pas de lancer, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, un emprunt pour la restauration des monuments historiques », il faut répondu à votre rapporteur :

« Le Ministère des Affaires culturelles a étudié avec les services du Ministère de l'Economie et des Finances la possibilité d'émettre un emprunt qui procurerait des ressources financières supplémentaires pour la conservation de notre patrimoine monumental.

Le *but* recherché était initialement de donner à l'Etat, grâce au produit de l'emprunt, des moyens financiers accrus qui lui auraient permis d'intensifier les *travaux de consolidation* et de *mise hors d'eau* sur les monuments lui appartenant et d'augmenter le nombre de ses *interventions financières* pour les travaux de cette nature sur les monuments appartenant à des *collectivités locales* ou à des *particuliers*.

Les *négociations* engagées avec le Ministère de l'Economie et des Finances pour arrêter le principe et les conditions d'un emprunt répondant à cette conception *n'ont pu aboutir*. En effet, un tel mode de financement, pour des travaux portant sur des monuments historiques, se heurte à la politique poursuivie depuis plusieurs années selon laquelle le recours à l'emprunt doit être réservé aux investissements dont la *rentabilité* est telle que l'on puisse escompter des travaux réalisés des ressources permettant de couvrir les charges d'amortissement.

Le Ministère de l'Economie et des Finances n'a donc pas cru pouvoir donner son accord sur une procédure qui aurait consisté, dans l'immédiat, à accroître les moyens d'intervention de l'Etat — le produit de l'emprunt s'ajoutant aux dotations budgétaires — mais qui, à terme, aurait impliqué le prélèvement sur les budgets futurs des sommes correspondant aux *annuités de remboursement*. En revanche, il aurait accueilli plus favorablement le principe d'un emprunt qui, sans accroître le volume des travaux financés par l'Etat, aurait permis d'accorder des *prêts* aux propriétaires de monuments historiques, prêts qui auraient ainsi complété la subvention de l'Etat versée à fonds perdus.

Une telle formule serait envisageable dans deux cas :

— soit pour pallier une insuffisance de la masse globale des crédits de prêts qui peut être mise à la disposition des propriétaires de monuments historiques ;

— soit pour consentir des prêts à des conditions plus favorables que celles actuellement pratiquées.

Or, on constate qu'*aucun de ces deux objectifs ne serait atteint par le lancement d'un emprunt.*

En effet, il apparaît en premier lieu que la mobilisation des fonds correspondant à l'*apport propre des propriétaires* de monuments ne suscite pas, en règle générale, de difficultés réelles, en grande partie du fait du taux élevé des subventions accordées, soit en moyenne 50 % du montant des dépenses.

En outre, lorsqu'il s'agit de *collectivités locales*, le financement complémentaire des travaux subventionnés par l'Etat peut être assez facilement assuré par la *Caisse des Dépôts et Consignations* à des conditions privilégiées.

Les prêts qui seraient accordés sur le produit d'un emprunt émis actuellement, dont les charges d'amortissement seraient élevées, ne pourraient être assortis de conditions aussi avantageuses que celles des prêts de la Caisse des Dépôts.

En ce qui concerne les propriétaires privés, ils peuvent maintenant se procurer dans de bonnes conditions les moyens financiers qui leur sont nécessaires pour l'exécution de travaux sur les monuments leur appartenant, grâce à un *système de prêts qui vient d'être mis au point par le Ministère des Affaires culturelles, en liaison avec le Crédit hôtelier et la Caisse nationale des monuments historiques et des sites.*

En conclusion, que les propriétaires de monuments soient des collectivités locales ou des particuliers, il apparaît que l'émission d'un emprunt, dans la conjoncture actuelle, ne présenterait pas d'avantages substantiels. Il n'en irait autrement que s'il s'avérait, dans les mois qui viennent, que les deux établissements prêteurs, et plus particulièrement la Caisse centrale de crédit hôtelier, ne sont pas en mesure de faire face à toutes les demandes de prêt qui leur sont présentées. »

Le programme pour 1973.

Les opérations du programme 1973 seront imputées exclusivement sur le chapitre 56-30, puisque le chapitre 56-36 (correspondant aux lois-programme) n'est plus doté en autorisations de programme.

Nous rappelons qu'en ce qui concerne les monuments n'appartenant pas à l'État, les crédits budgétaires sont augmentés des fonds de concours des propriétaires (collectivités ou particuliers) des affectataires (clergé) ou de tous autres intéressés (conseils généraux, mécènes...).

*
* * *

CHAPITRE 56-30. — MONUMENTS HISTORIQUES. PALAIS NATIONAUX ET ESPACES PROTÉGÉS

I. — *Autorisations de programme.*

Les autorisations de programme étaient de 68.080.000 francs en 1971 et de 136.570.000 francs en 1972.

Elles seront de 149.770.000 francs en 1973.

Après avoir doublé d'une année sur l'autre, les autorisations de programme marquent le pas. Votre rapporteur ne peut que le regretter vivement.

II. — *Crédits de paiement.*

Les crédits pour 1971 étaient de 57 millions de francs.

Les crédits pour 1972 étaient de 79.500.000 F.

Ils seront de 120 millions de francs cette année.

Les 40.650.000 F de mesures nouvelles — augmentation considérable que nous ne manquons pas de saluer — sont la conséquence des augmentations de l'an dernier.

III. — *Analyse des opérations nouvelles.*

OPERATIONS	1973	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
	(En millions de francs.)	
Art. 20. — Monuments historiques et espaces protégés	(3) 85.800	23.300
Art. 30. — Monuments historiques et Palais nationaux	61.600	16.500
Art. 40. — Palais nationaux Enveloppe recherche	170	150
Art. 50. — Recherche sur la maladie de la pierre	Mémoire.	Mémoire.
Art. 60. — Restauration des secteurs sauvegardés (loi n° 62-903 du 4 août 1962).....	2.200	700
Totaux pour le chapitre.....	149.770	40.650

- (1) Dont 170 au titre de la recherche scientifique.
 (2) Dont 270 au titre de la recherche scientifique.
 (3) Dont 124 au titre des départements d'Outre-Mer.

CHAPITRE 56-36. — GRANDS MONUMENTS (1)

Ce chapitre, qui correspond aux lois de programme, n'est plus doté en autorisations de programme. Les crédits de paiement ne correspondent donc qu'aux services votés 40 millions de francs.

La situation du chapitre est la suivante :

1° *Situation au 31 décembre 1971.*

	(En millions de francs.)
Autorisations de programmes correspondant aux opérations en cours	149.741
Crédits de paiement ouverts au 31 décembre 1971	68.793
Crédits de paiement consommés	68.248
Crédits de paiement disponibles au 31 décembre 1971 et reportés sur 1972	545

2° *Dotation de 1972.*

Autorisations de programme	Mémoire
Crédits de paiement	35.000

(1) Libellé modifié.

II. — La doctrine du Ministère.

Ou « parer au plus pressé ».

Votre rapporteur a, comme l'an dernier, posé au Ministère la question suivante :

« Pouvez-vous définir et préciser la doctrine actuelle du Ministère sur l'entretien et la restauration des monuments historiques ? »

La réponse confirme la doctrine nouvelle que le Ministre a lui-même résumée en termes saisissants :

« *Il vaut mieux sauver mille monuments pour cinquante ans que cinquante monuments pour mille ans* ».

Nous approuvons totalement la position du Ministre tout en regrettant que les dotations budgétaires ne permettent que des opérations de sauvetage (mise hors d'eau et consolidation).

Nous citerons toutefois les lignes suivantes qui expriment une réserve et posent un principe. « Il n'est cependant pas exclu qu'un *petit nombre d'opérations exemplaires* soient entreprises ou poursuivies, ne serait-ce que pour *ne pas laisser s'atrophier le talent des architectes et ouvriers spécialisés*. Ces opérations portent sur quelques monuments sélectionnés en raison de leur intérêt intrinsèque, de leur attrait touristique et de leurs possibilités d'utilisation. Par ailleurs, en ce qui concerne les édifices endommagés par la guerre, le principe de la reconstruction à l'identique, posé de longue date, est bien entendu maintenu. »

III. — Réformes de la réglementation.

UN PLAN D'ENSEMBLE

En 1969, la Direction de l'architecture s'est livrée à un travail de réflexion très important ; il en résulta un document intitulé : « *Eléments pour une politique d'ensemble du patrimoine monumental français* ».

L'an dernier, votre rapporteur avait analysé les mesures qui avaient été décidées à la suite de la publication de ce document.

Nous rappellerons seulement qu'il s'agissait :

1° Du transfert au propriétaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration.

2° De l'extension des nouveaux principes aux collectivités locales.

3° De l'institution d'un système de prêts aux propriétaires de monuments historiques (nous reviendrons sur ce point).

4° De mesures de déconcentration portant sur :

— l'approbation des devis ;

— l'octroi de subventions pour travaux effectués sur les monuments inscrits à l'inventaire ;

— l'octroi de subventions pour travaux sur monuments classés.

5° De la réforme du régime de sauvegarde des objets mobiliers.

6° De la réforme des organismes consultatifs.

7° De l'action contre les propriétaires négligents.

8° Des donations et remises d'objets en paiement de droit de succession.

Système de prêts aux propriétaires privés de monuments historiques.

Votre rapporteur a demandé au Ministère de lui dresser un bilan du système de prêts institué en 1969 (circulaire du 4 avril 1969), système dont on sait qu'il n'était pas entré immédiatement en vigueur en raison des mesures d'encadrement du crédit peu après intervenues.

Voici la réponse du Ministère :

« Un système de prêts aux propriétaires privés de monuments historiques qui répond à un besoin pressant, a en effet été institué en 1969. Les prêts devaient être consentis par la **Caisse centrale de crédit hôtelier**, et *bonifiés* par la **Caisse nationale des monuments historiques**.

Ce mécanisme n'a pas reçu d'application immédiate en raison des *mesures d'encadrement du crédit* qui ont été prises peu après. Un *seul prêt* a pu être accordé avant l'intervention de ces mesures.

Ce n'est que *récemment* que le système de prêts a pu être *remis en vigueur*. Compte tenu du délai nécessaire à la constitution des dossiers et à leur instruction, du point de vue technique et finan-

cier, aucune demande n'est encore parvenue à la Caisse centrale de *Crédit hôtelier*. Mais les nombreuses demandes de renseignements adressées aux services du ministère montrent que les possibilités offertes suscitent un grand intérêt parmi les propriétaires privés de monuments historiques. »

Au cours de son audition devant notre commission, le Ministre des Affaires culturelles, nous a dit toute sa confiance dans l'utilité de ce système de prêts enfin mis en vigueur.

Nous souhaitons, comme lui, que les propriétaires en comprennent et utilisent les possibilités financières.

IV. — Le Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens.

L'an dernier, votre rapporteur vous avait présenté ce Centre dont l'organisation et le fonctionnement avaient fait l'objet d'un *arrêté en date du 9 juin 1971*.

Nous nous bornerons, cette année, aux indications suivantes.

Cycles d'études.

Le premier cycle d'études de ce Centre, qui s'est étendu sur les années 1970 et 1971, comprenait une soixantaine d'élèves et une dizaine d'auditeurs. Trente-cinq élèves dont un architecte étranger ont obtenu, à la fin du cycle d'études, en juillet 1971, le « *diplôme d'études supérieures pour la connaissance et la conservation des monuments anciens* ».

Le second cycle d'études qui s'étend sur les années 1972 et 1973 comprenait au départ quatre-vingt-dix élèves dont sept architectes étrangers et douze auditeurs. Les cours de la seconde année de ce cycle ont repris le lundi 30 octobre dernier.

Dépenses.

Les dépenses du Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments anciens consistent essentiellement dans la rémunération par vacations des professeurs et des confé-

renciers ; un crédit de l'ordre de 25.000 F est consacré à cette dépense, auquel il convient d'ajouter une somme de l'ordre de 3.000 F nécessaire pour faire face aux dépenses de matériel. Les dépenses de 1973 seront sensiblement les mêmes qu'en 1972.

V. — Le mécénat privé.

Parmi les solutions auxquelles votre commission estime qu'il est possible et souhaitable de recourir figure la prise en charge par des entreprises ou des groupements d'entreprises privées du sauvetage ou de la remise en état de certains monuments historiques.

Egalement favorable à cette solution, le Ministère des Affaires culturelles a décidé que la *participation financière* des donateurs éventuels pourrait être mentionnée sur les *panneaux officiels* qui signalent les chantiers de restauration des monuments historiques.

On espère avec lui que l'effet publicitaire ainsi obtenu suscitera des offres de concours qui, pour n'être pas désintéressées, n'en seront pas moins bienvenues.

Mais il faut bien le reconnaître, d'une façon générale, l'exemple des pays étrangers montre que les moyens les plus efficaces de développement du mécénat industriel sont *d'ordre fiscal*.

DEUXIEME PARTIE

LES PALAIS NATIONAUX ET LES GRANDS MONUMENTS NATIONAUX

I. — Versailles.

(Chap. 35-35 - art. 10.)

Travaux d'entretien et de réparation.

Les crédits en 1971 se montaient à 3.686.800 F. Ils étaient demeurés inchangés en 1972 et votre rapporteur s'en était étonné.

Crédits prévus pour 1973 :

La mesure nouvelle 08-13-07 prévoit + 700.000 F à l'article 10 du chapitre 35-35 et le crédit demandé à cet article s'élève à 4.386.800 F.

Cette somme est destinée à couvrir les opérations concernant l'entretien courant et les réparations (entretien des bâtiments et jardins, contrats d'entretien, etc.). Votre rapporteur ne manquera pas de saluer l'augmentation.

D'autre part, pour la poursuite de la *restauration et la mise en valeur du domaine de Versailles*, sera imputée sur l'article 32 du chapitre 56-30 (équipement) une dotation de 1.335.000 F.

*
* * *

CHAPITRE 56-35. — RESTAURATION ET RÉNOVATION
DU DOMAINE DE VERSAILLES

Ce chapitre ne figure plus que pour mémoire.

La situation du chapitre est la suivante :

1° *Situation au 31 décembre 1971.*

	(En millions de francs.)
Autorisations de programme correspondant aux opérations en cours.....	32.388
Crédits de paiement ouverts au 31 décembre 1971	32.991
Crédits de paiement consommés.....	30.809
	<hr/>
Crédits de paiements disponibles au 31 décembre 1971 et reportés sur 1972.....	2.182
	<hr/> <hr/>

2° *Dotation de 1972.*

Autorisations de programme.....	Mémoire.
Crédits de paiement.....	Mémoire.

*
* *

Comme chaque année, votre rapporteur communique au Sénat les informations qu'il a recueillies sur les travaux entrepris au château de Versailles ainsi que le nombre de visiteurs.

Travaux de restauration achevés, poursuivis ou engagés en 1972.

Domaine :

- Consolidation et mise en état de la statuaire en pierre ;
- Taille des rideaux buis, ifs et charmilles ;
- Remplacement de vases d'expansion sur différentes installations de chauffage ;
- Raccordement au circuit urbain des installations de chauffage du Palais ;
- Restauration de la grille d'honneur (suite et fin) ;
- Restauration des plombs d'art de la Chapelle (suite).

Travaux qui seront poursuivis, achevés, commencés en 1973.

Les programmes de travaux ne sont pas, à l'heure actuelle, définitivement arrêtés. D'ores et déjà, il peut cependant être indiqué que seront financées en priorité les opérations suivantes :

Domaine :

Restauration des plombs d'art de la Chapelle et du Palais - suite (tranche) ;

Equipped sanitaire dans l'aile Gabriel (1^{re} tranche) ;

Restauration des différentes grilles du domaine (tranche) ;

Rénovation des serres de Trianon et du Palais (tranche) ;

Finition des sous-stations du chauffage urbain.

Petite Ecurie :

Remblaiement des galeries A 1, A 2 et A ;

Restauration du mur de clôture et des pots à feu (tranche).

Nombre de visiteurs pour les deux dernières années.

Musée de Versailles :

1971 2.073.900

1972 1.977.700 pour les trois premiers trimestres.

Grand Trianon, Petit Trianon, Musée des voitures :

1971 273.917

1972 237.935 pour les trois premiers trimestres.

II. — Les Palais nationaux (autres que Versailles) et les résidences présidentielles.

Depuis le budget pour 1968, tous les crédits affectés aux Palais nationaux et aux résidences présidentielles ont été regroupés au sein du chapitre 35-35. L'article 2 concernait notamment le Palais de l'Elysée, le château de Champs, les domaines de Maisons-Laffite, de Rambouillet, de Saint-Cloud, les palais de Pau, de Fontainebleau, du Louvre et des Tuileries..., au total 23 palais et résidences présidentielles.

On trouvera en annexe, une liste à jour de ces palais, résidences et monuments.

Entretien.

A l'article 20 (art. 2 dans l'ancienne nomenclature) du chapitre 35-35 relatif aux travaux d'entretien et de réparation des *Palais nationaux (autres que Versailles) et des résidences présidentielles*, les crédits prévus pour 1972 étaient restés inchangés par rapport à 1971.

Votre rapporteur se félicite que, cette année, 4.018.000 F de mesure nouvelles portent la dotation à un montant de 11.202.000 F.

Équipement.

En matière d'équipement, le chapitre 55-30 relatif au *Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud* prévoyait 3.500.000 F en autorisations de programme, montant inchangé par rapport à 1971 et 2.600.000 F en crédits de paiements.

Votre rapporteur s'était inquiété d'observer la stagnation du chapitre 55-30.

Les autorisations de programme prévues pour 1973 restent toujours inchangées (3.500.000 F).

Mais les crédits de paiement se monteront à 3.500.000 F compte tenu de 2.400.000 F de mesures nouvelles, dont nous ne manquerons pas de nous féliciter.

*
* *

III. — Les grands monuments nationaux des lois-programme
(chap. 56-36).

Nous rappelons qu'une première loi-programme a pris fin en décembre 1967 et que la seconde loi-programme avait été prolongée en 1971. Elle est considérée comme financièrement close.

Le Ministère n'envisage pas actuellement d'élaborer une troisième loi-programme.

Nous avons déjà indiqué au début du rapport quelle était la situation du chapitre 56-36.

TROISIEME PARTIE

LES ENSEMBLES ARCHITECTURAUX

I. — Architecture et environnement.

Paris était une belle ville. 2.000 ans avaient composé cette merveille. A part quelques maladresses de détail, il faut reconnaître que bourgeois, princes d'Eglise ou souverains avaient su respecter cette composition et poursuivre le « grand dessein » des places, des axes, des dégagements, des vues d'ensemble et des perspectives.

Paris était une belle ville. Paris n'est plus une belle ville. Déjà Londres et Bruxelles ont vu gâcher leurs plus beaux points de vue par des constructions incohérentes distribuées au hasard et inassimilables par la disparité des emplacements, des formats, des structures, des matériaux, des revêtements et de la décoration.

Paris n'est plus une belle ville. Il a suffi de quatre ans. Et ce n'est rien encore.

*
* *

Parmi les *idées reçues* qui circulent en matière d'architecture, il en est deux auxquelles il faut vraiment faire un sort :

— la première est que dans les temps passés, les anciens démolissaient l'ancien sans vergogne ; cela est faux ; il ne resterait plus rien du vieux Paris. C'est en fait la spéculation, autrefois comme maintenant, qui a détruit ;

— la deuxième idée reçue est que les contempteurs des tours haïssent l'architecture moderne. A ce titre, les protestations viseraient tous les chantiers de Paris, et en particulier toutes les tours qui ont été construites. Or, il n'y a que trois tours et trois tours seulement qui (pour l'instant) ont fait problème.

*
* *

Paris est-il encore une belle ville ? Il a suffi de trois entreprises effarantes :

1. Il est impossible désormais de considérer Notre-Dame, de bien des ponts de Paris sans lui voir accolée, comme dans une monstrueuse photo-montage, *la tour de la Halle aux Vins*.

2. *La tour de Maine-Montparnasse* : dans ce cas, ce n'est pas l'architecture qui est en cause, mais l'urbanisme. Il est aberrant de construire des gratte-ciel au centre des villes, puisque le problème de la circulation s'en trouve immédiatement aggravé. Imagine-t-on l'embarras du Quartier latin envahi vers 18 heures par des milliers de voitures supplémentaires. Il faut peut-être féliciter l'architecte de cette tour, certainement pas l'urbaniste. Mais y a-t-il un urbanisme à Paris ?

3. Dans le cas de la tour dite du « *Groupement des assurances nationales G.A.N.* », le scandale est tel que pour oser y croire, il faut avoir vu, mais vraiment vu, vu de ses yeux, la perspective qui s'étend du Carrousel à l'Arc de Triomphe. C'était probablement la plus fameuse perspective du monde.

1. — *L'architecture contemporaine.*

Il est permis de critiquer l'architecture ancienne sans soulever de vives protestations. Il est même d'assez bon ton de le faire. La façade d'Amiens est-elle si harmonieuse ? Le château de Versailles serait mieux avec un toit ; la colonne Vendôme, par sa disproportion, rapetisse, malencontreusement l'œuvre de Mansart.

On est, par contre, fort mal venu de critiquer l'architecture contemporaine. On est aussitôt accusé d'obscurantisme, de passéisme ou de conservatisme, comme si tous les architectes contemporains avaient assurément du talent et comme si l'édification des tours était un symbole irrécusable de vitalité, de jeunesse et d'audace.

Paris construit des tours avec quatre-vingts ans de retard alors que l'Amérique, qui les inventa pour l'île étroite de Manhattan, s'est bien gardée de les prodiguer ailleurs et, de toute façon, les abandonne comme des solutions périmées.

On se demande de quel côté est le passéisme. Qui succombe au snobisme du vieux rêve américain en imitant les gratte-ciel, n'est qu'un conservateur inconscient.

Soyons nets : tout le monde connaît ou soupçonne les raisons de ces tours. L'entreprise n'a rien à voir avec l'architecture ni l'urbanisme. Il n'est pas difficile de deviner où se trouvent les véritables motifs entre la planche à dessin et le tiroir-caisse.

2. — *Le point de non-retour et la dérogation.*

Les conditions dans lesquelles les tours de la Défense et particulièrement celle du Groupement des assurances nationales ont été mises en chantier autorise toutes les craintes.

On y voit s'illustrer un processus de décision économique, administratif et financier que l'on pourrait appeler le système du *point de non-retour* combiné à celui de la *dérogation en cascade*. Ce mécanisme est, depuis des années, au cœur de bien des opérations désastreuses.

Le processus — que certains savent exploiter habilement — vaut la peine qu'on le décrive.

Dans la plus grande discrétion — on a parlé à ce sujet d'urbanisme clandestin — des projets excessifs — que leurs auteurs savent inacceptables — sont étudiés par les services administratifs compétents. A la demande de ceux-ci, certains détails sont corrigés pour donner à l'administration le sentiment d'avoir eu gain de cause en faisant triompher l'intérêt général, alors qu'elle se rallie en fait au véritable projet des promoteurs.

Le public est alors convié à admirer des maquettes qui exaltent tous les avantages de l'opération : commodités et agréments divers pour le quartier, équipements collectifs, plantations et jardins...

Quant aux devis proposés, ils sont largement inférieurs aux estimations raisonnables ainsi que les délais qui sont systématiquement réduits.

L'Etat débloque alors les tranches de crédits correspondant à sa participation et l'affaire s'engage.

Le tout est d'aboutir *au point de non-retour* au-delà duquel les pouvoirs publics n'osent plus reculer pour éviter de perdre l'argent dépensé ou pour éviter de verser les dommages-intérêts qu'entraînerait l'annulation.

C'est alors que les demandes de dérogation se présentent. On s'aperçoit que l'affaire va coûter plus cher, beaucoup plus cher qu'il n'était annoncé (on appelle cela des « glissements »). On en déduit que, pour la rentabiliser, il faut augmenter les superficies utiles. On double alors froidement le volume, ce qui, dans le cas des tours, n'est pas rien, et on supprime les divers agréments qui excusaient, sinon justifiaient l'opération (tout le monde connaît l'histoire d'une certaine dalle de béton qui, du côté de Montparnasse, devait supporter un jardin).

Voie expresse rive gauche.

Un autre scandale se prépare dont tout laisse supposer qu'il va se dérouler selon le même scénario. Un article du journal *Le Monde* (8 novembre 1972) commence ainsi :

« Le projet de voie expresse rive gauche continue d'être étudié depuis onze mois à l'Hôtel de ville dans la plus grande discrétion. »

La plus grande discrétion ? C'est bien le premier moment du processus. Selon cet article, divers projets de voie expresse seraient donc étudiés par les hauts fonctionnaires de la **Direction générale de l'aménagement urbain**, les **Services de la circulation** à la préfecture de police et les responsables des **Services de la navigation**.

Tout laisse craindre que les considérations historiques et esthétiques ne soient complètement oubliées au profit des considérations techniques jugées plus impérieuses. Les Services de la navigation, par exemple, envisagent dans l'avenir le passage de « tankers » de grande dimension ; ce qui entraîne l'obligation d'élargir la Seine (ou tout au moins conserver au fleuve le même débit). Dans le processus de la décision, leur avis risque d'être déterminant.

Nous savons ce que cela signifie : des quais seront massacrés, des promenades traditionnelles seront sacrifiées, des arbres abattus. Les Parisiens seront mécontents, mais les tankers passeront à l'aise avec la bénédiction des techniciens.

Nous découvrirons ainsi que, contrairement à ce qu'on peut supposer, Paris n'est pas une ville faite pour que des hommes y vivent ; c'est tout simplement et, en priorité, une zone de circulation fluviale. Tout cela au nom de la concertation, de la participation, de l'« environnement » et de « la qualité de la vie ».

3. — *Un schéma directeur critiquable.*

Quant à la rationalité des projets, le plan de la Défense est-il rationnel ? Est-il moderne ?

— *Rationnel ?* Comment faut-il qualifier un projet qui ne procède pas à des études de marché suffisantes et ne calcule pas correctement la rentabilité. On construit d'abord, on cherche ensuite des clients, on les supplie de s'installer.

*
* *

Une exception de taille :

La cité financière de Paris.

L'aménagement du quartier de la Défense se justifie par la création d'un grand quartier d'affaires. Nous apprenons qu'un projet distinct tend à créer au centre de Paris une vaste cité financière. Il est évident que cette cité financière avait sa place toute trouvée à la Défense. Mais elle n'y sera pas. Tout simplement parce que les financiers n'ont pas voulu aller à la Défense. Car c'est ainsi que se prennent réellement les décisions, sous couvert de coordinateur et d'aménagement du territoire.

*
* *

Techniquement, le projet de la Défense est-il si « fonctionnel » ?

A y regarder de près, on s'assure que les auteurs ont voulu, avant tout « faire grandiose ».

C'est la raison française de voir large. Dans une analyse, hélas ! exacte, un éminent architecte a reconnu — mais en s'exceptant — que les Français avaient tendance inconsciemment à toujours reconstruire Versailles.

Les artisans du Moyen Age accédaient au rang de Maître en produisant un « chef-d'œuvre » extraordinaire et gratuit.

Trop d'architectes et d'ingénieurs de nos jours veulent se distinguer de la même façon par des prototypes luxueux et ruineux qui ne trouvent pas toujours, par la suite, un emploi convenable.

— *Moderne* ? La maquette de la Défense rappelle irrésistiblement quelque chose. Ces tours serrées trop près de l'axe Louvre-Arc de Triomphe, alors qu'il y a de la place autour, rappellent les immeubles résidentiels cramponnés à l'autoroute au milieu des champs de blé. Cela est bien traditionnel. La Défense évoque tout simplement un village français dont les maisons sont blotties le long de la route nationale.

Inconsciemment, les architectes ont combiné un type d'habitat rustique séculaire (et peut-être instinctif) avec les fastes de la technique contemporaine.

Peu importe que le projet soit insuffisamment ou mal étudié — sinon aberrant et inutile — peu importe que la construction déshonore la plus fameuse perspective libre de Paris : les chantiers continuent et rapportent.

L'opinion s'émeut, le Parlement proteste, le malaise grandit.

Alors vient le moment des justifications, embarrassées, contradictoires, surprenantes.

C'est ainsi que l'on est devenu bien sévère pour l'Arc de Triomphe depuis quelque temps. On découvre qu'une perspective *doit être bornée*. On feint de croire que l'avenue de la Grande-Armée est en question alors que c'était l'échappée qui était à préserver.

Superbement autant que possible.

Nous avons même lu il y a quelques mois, ces lignes étranges au sujet de l'axe Louvre-Défense : « Chacun sait qu'il faut à un moment donné le clore, superbement autant que possible, sinon il s'amortira à l'infini dans le flou de cette médiocrité propice comme chacun sait, à toutes les initiatives douteuses ».

Ces lignes valaient la citation.

Dérogrations.

On a identifié dérogation à modification, mot dont le sens est plus modeste. Un changement dans le plan d'une petite maison de

campagne est sans doute une modification sans importance. Soit. Mais construire des tours deux fois plus hautes sur l'axe Louvre-Défense, la « modification » est de taille.

Il paraît que si la réglementation française est si souvent violée, c'est qu'elle est mauvaise.

Pourquoi ne pas la réformer plutôt que la laisser violer ?

La parole de l'Etat.

Au sujet des constructions d'immeubles-tours, les projets traversent bien des tribulations. Faut-il s'en plaindre ? Il est bon que le scrupule hésite au sujet de plans d'une telle ampleur. Mais c'est quand tout le monde, ou presque tout le monde, s'accorde à critiquer la dernière décision prise, en la jugeant absurde que l'Etat s'y tient en déclarant que *sa parole est en jeu*. On prendrait bien plus au sérieux l'Etat si le Gouvernement avait décidé — dans un acte saisissant pris au nom de l'intérêt public — de réduire la tour G. A. N. et de veiller à l'implantation des nouveaux chantiers. Tout le monde aurait eu l'impression d'être gouverné.

Plus une affaire est importante, plus les Pouvoirs publics devraient être tenus de respecter les règles normales.

4. — *Un rêve démodé.*

Bien des Français se piquent de réagir contre le conservatisme déraisonnable de leurs compatriotes. Mais tombant dans l'excès inverse, ces bons esprits affichent un engouement non moins déraisonnable pour tout ce qui paraît nouveau, différent ou original et s'entichent bruyamment de n'importe quelle apparence d'avant-garde.

Le rêve américain des années 1900 n'est-il pas quelque peu démodé ?

(Ce snobisme retardataire n'a-t-il pas également marqué le VI^e Plan saisi d'un véritable vertige d'industrialisme forcé. Votre commission n'avait pas manqué de dénoncer les dangers de l'industrialisation à tout prix, qui était proposée. Elle avait prêché dans le désert. Dix-huit mois ont passé : tout le monde découvre enfin, et comme naïvement, les méfaits des « retombées » qui sont l'encombrement, la laideur, le bruit, la pollution et les nuisances.)

Il se peut que l'immeuble-tour soit une nécessité technique architecturale et urbanistique de notre temps ; il se peut aussi que le goût de « la tour pour la tour » trahisse un vieux conformisme.

*
* *

L'architecture moderne est indivisible de l'urbanisme.

Voilà une règle d'évidence que, malheureusement, trop de Français n'ont pas comprise. Il faut construire à une trentaine de kilomètres de la capitale, une ville-satellite qu'un tissu urbain unit progressivement à la vieille ville. Au lieu de prendre ce parti rationnel, on détruit le vieux Paris pour y entasser des tours ; on construit aux abords immédiats ; tout cela n'a rien de moderne ni de fonctionnel ; cela est bien platement traditionnel.

*
* *

Il s'est pourtant trouvé, parmi les architectes consultés sur les projets de la Défense, quelqu'un qui s'est préoccupé avant tout de Paris, du site, de l'essence, du charme de la capitale.

Les dessins qu'il proposa pour la Défense s'inspiraient du souci de préserver avant tout la grande percée dégagée sur laquelle se profile l'Arc de Triomphe.

Cet architecte, amoureux de Paris, voulait à la fois construire selon la technique la plus moderne et sauvegarder le style de notre vieille capitale ; mais surtout il dédaignait l'opposition simpliste entre l'audace architecturale et la protection de Paris. Il savait très bien que cela se concilie sans peine — ses plans en apportaient la preuve — et déclara : « *Il est plus important de réussir une ville que des buildings* ».

Reconnu comme un des premiers architectes du monde, auteur de tours fameuses construites au pays de l'avant-garde, il avait quelque droit sans doute à parler. Et avec autorité. Pourtant il ne fut pas suivi. Ce n'était, il est vrai, pas un Français.

II. — Les organes consultatifs.

Rappelons quelles sont les commissions qui sont consultées en matière de construction, d'architecture et d'urbanisme.

Le décret n° 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés a supprimé le Conseil général des bâtiments de France.

Avant l'intervention de ce texte, quatre organes étaient compétents en matière d'architecture :

- le Conseil général des bâtiments de France déjà cité ;
- la Commission supérieure des sites ;
- le Conseil d'architecture et d'urbanisme ;
- la Commission centrale de contrôle des opérations immobilières.

Désormais la nouvelle organisation comporte :

- les **Commissions départementales des opérations immobilières** dont la compétence est d'attribution pour les opérations inférieures à un seuil ;

- les **Commissions régionales des opérations immobilières de l'architecture et des espaces protégés** dont la compétence est de droit commun ;

- la **Commission nationale des opérations immobilières et de l'architecture** dont la compétence est d'exception et qui est saisie par le Premier Ministre.

Pour Paris :

La région parisienne a été réorganisée par la *loi 64-707 du 10 juillet 1964* et par les *décrets d'application du 10 août 1966* ; les pouvoirs du **préfet de Paris** ainsi que l'organisation des services placés sous son autorité ont été précisés par le *décret n° 68-57 du 19 janvier 1968*. La suppression du département de la Seine a entraîné la *suppression* de la Commission des sites de ce département.

Les commissions des sites de la région parisienne ont été créées par le décret n° 68-642 du 9 juillet 1968, qui précise en particulier la composition, les attributions et les règles de fonctionnement de la **Commission départementale des sites de la ville de Paris**.

III. — Doctrine du Ministère.

Votre rapporteur ayant demandé au Ministre de préciser quelle est sa doctrine sur l'urbanisme, l'implantation des immeubles modernes et les expériences d'architecture, reçut la réponse suivante :

« Le Ministère des Affaires culturelles ne saurait avoir à proprement parler de « doctrine » en matière d'architecture, car une telle orientation conduirait rapidement à une architecture officielle. Il souhaite au contraire favoriser l'éclosion d'idées nouvelles. A cet égard, le souci d'insertion dans le tissu urbain existant, le désir de prévoir des espaces collectifs accueillants et favorables au développement de la vie urbaine, la volonté de rejeter l'uniformité et l'anonymat des grands ensembles sans pour autant négliger les apports de l'industrie à la construction, ont conduit de nombreux créateurs à imaginer des formules architecturales alliant par exemple forte densité d'occupation avec intimité de l'habitat, espaces verts et animation urbaine.

Ces projets ne pourront manifester leurs qualités qu'au terme d'opérations expérimentales que le Ministère des Affaires culturelles soutient par son programme de recherche architecturale et en liaison avec le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, au sein du Plan Construction.

Ceci ne doit pas conduire à écarter systématiquement la construction des tours, qui peuvent être la meilleure réponse architecturale à certains programmes ou à certaines situations financières.

Toutefois, il est évident qu'en raison de leurs répercussions sur l'environnement, de tels projets doivent être examinés de manière très approfondie et cas par cas, ce qui n'a pas toujours pu avoir lieu en raison de la définition même des compétences du Ministère des Affaires culturelles en matière d'urbanisme.

Il est toutefois possible de mettre au point certains instruments d'analyse de tels problèmes, notamment par l'utilisation de la *photogrammétrie*. Le Ministre a procédé à certaines études en la matière, en liaison avec l'**Institut géographique national**. Dans une autre direction, le plan qui a été mis au point pour la **ville de Paris** distingue trois notions — *perspectives, points de vue, échappées* — qui permettront à l'avenir d'analyser chaque opération *in situ*. »

IV. — La protection de Paris.

Au cours de la séance du 3 décembre 1972, M. le Ministre des Affaires culturelles a déclaré à la tribune du Sénat :

M. Duhamel, Ministre des Affaires culturelles. — « J'ai récemment demandé au Conseil de Paris un plan de protection générale du site de la capitale comportant des plafonds de hauteur de construction. Les services de la Ville de Paris et les miens examinent actuellement ce plan.

« Je précise à M. Bonnefous et au Sénat, qui m'ont paru particulièrement intéressés par ce problème, que les principales considérations qui ont présidé à l'établissement de ce plan sont les suivantes :

« 1. En premier lieu, le respect et la mise en valeur du site naturel et singulièrement le cours de la Seine, le relief et les horizons de Paris.

« 2. En deuxième lieu, le site monumental qui, jusqu'au début du xx^e siècle, épouse et utilise assez magistralement ce site naturel. Les mesures de protection doivent éviter toute altération des grandes perspectives de Paris dont voici les principales : perspective des bords de Seine, de la Concorde vers l'île de la Cité, perspective des Invalides depuis l'esplanade jusqu'à la Seine et aux Champs-Élysées... »

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. — « C'est perdu maintenant ! »

M. Duhamel. — « Les perspectives montante et descendante des Champs-Élysées, perspective de la Chambre des Députés et des Invalides vers la Concorde et les Champs-Élysées, enfin différentes vues que j'appellerai plongeantes ou panoramiques depuis les collines de Montmartre ou de Belleville.

« 3. Le troisième élément qui dicte le programme que nous élaborons avec la Ville de Paris, c'est le souci de protection du centre historique de Paris, notamment par un abaissement sensible du plafond de trente et un mètres admis jusqu'à présent.

« 4. En quatrième lieu, nous entendons assurer la protection des abords de ce centre, monsieur Minot, je répondrai ultérieurement à la question particulière que vous avez posée concernant un immeuble du Marais.

« 5. En cinquième lieu, nous avons le souci de ne pas ceinturer l'espace central de zones continues de constructions hautes, ce qui exige des *ouvertures à la périphérie respectant des perspectives panoramiques dégagées*. Je pense, en particulier, à la vue du Mont-Valérien sur Paris.

« 6. En sixième lieu, nous entendons *harmoniser l'échelle des hauteurs* avec les propositions du *schéma directeur* en accordant des plafonds échelonnés dans certains secteurs, particulièrement les secteurs périphériques ou de rénovation, et en acceptant le principe de plus grandes hauteurs aux emplacements des pôles, sous réserve toutefois que les perspectives soient respectées.

« Il a été déterminé dans un premier temps un certain nombre de *fuseaux à l'intérieur desquels ne doit se trouver aucune construction de grande hauteur*. Il faut, en effet, que l'œil ne rencontre rien de laid. »

*
* * *

Ce Plan, le Ministère l'a présenté dans les termes suivants, pour répondre à une question posée par votre Commission des Finances :

« Les services du Ministère des Affaires culturelles et ceux de la **Préfecture de Paris** mènent en commun des études en vue de la protection du site de la capitale. Cet important travail, lorsqu'il sera achevé, permettra de disposer d'un *plan général de protection du paysage parisien* composé de *sites monumentaux*, de *perspectives* et d'*échappées*. Il comblera une lacune maintes fois signalée par le Ministre des Affaires culturelles qui déplorait la politique suivie jusqu'ici de l'examen des projets « au coup par coup ».

« En ce qui concerne la *zone centrale de Paris*, il est envisagé de *fixer le plafond à 25 mètres*. Une telle mesure doit être appliquée avec discernement. Ce plafond peut être trop bas pour certains secteurs où de nombreux immeubles, voire des alignements, atteignent déjà 31 mètres. Il peut être trop élevé au contraire pour certains quartiers historiques particulièrement sensibles. Des études plus fines devront être poursuivies.

« Dans les *quartiers périphériques*, le plafond est fixé à 31 mètres.

« Un certain nombre de *nouveaux sites* tels que les Fronts de Seine, l'opération « Italie » (selon la terminologie des services de

la Préfecture de Paris) situés à la périphérie du territoire parisien et correspondant à des zones de rénovation urbaine ont été délimités.

« Des *immeubles de grande hauteur* pourraient y être édifiés, à la condition absolue de ne pas apparaître dans les *fuseaux de protection* des principaux monuments de la capitale, déterminés par le Ministère des Affaires culturelles.

« Aucune dérogation de hauteur n'est plus envisagée en dehors des nouveaux sites. »

*
* *

Votre rapporteur n'a pas manqué de suivre l'affaire et posa au Ministère la question suivante :

« Le Ministère pourrait-il établir une note sur le plan de limitation des hauteurs mis au point par la Préfecture de Paris ? Pourrait-il communiquer ce plan ?

« Correspond-il à celui qui a paru dans les colonnes du journal *Le Monde* du 25 août 1972, page 6 ?

« Dans l'hypothèse où ce dernier plan serait identique à celui de la Préfecture, le Ministère *peut-il expliquer pourquoi aucun fuseau de protection ne part du Palais du Luxembourg pour sauvegarder les perspectives visibles du jardin*. Est-ce parce que la Tour Maine-Montparnasse en gêne déjà une partie ?

« Le Ministère pourrait-il expliquer pourquoi les *fuseaux qui partent de la Concorde ne se dirigent pas vers la Seine*, c'est-à-dire vers les perspectives les plus dégagées ?

« S'il est exact qu'un fuseau parte de la Concorde *en direction de l'Arc de Triomphe de l'Etoile*, quelle signification faut-il reconnaître à cet instrument de protection, étant donné la construction de la tour du Groupement des assurances nationales dans la perspective même qu'il est question de sauvegarder ? »

Nous communiquons au Sénat la réponse du Ministère :

« Les services de la Préfecture de Paris ont établi un projet de protection du site de la capitale. Ce projet est étudié très minutieusement par un *groupe de travail* spécialement constitué à cet effet, qui comprend des représentants du Ministère des Affaires culturelles. Il subit de fréquentes modifications de détail et de mise au point, au fur et à mesure de l'avancement du travail. C'est la raison pour laquelle l'étude en cours ne peut pas être encore considérée comme achevée. »

L'article publié par le journal *Le Monde* du 25 août dernier donnait les grandes lignes de ce projet dans l'état où il se trouvait à cette date :

« Ces études ont, sur certains points, modifié le projet ; c'est ainsi que les représentants du Ministère des Affaires culturelles ont demandé l'établissement de protections supplémentaires, et notamment d'une double protection pour la perspective majeure du Luxembourg qui consisterait en :

« 1° Un fuseau partant de l'Observatoire en direction du Palais du Sénat ;

« 2° Un fuseau inverse partant du Palais du Sénat vers le carrefour de l'Observatoire. Il est à signaler que la tour Maine-Montparnasse se trouve en dehors de cette perspective essentielle.

« En ce qui concerne la protection des rives de la Seine aux abords de la place de la Concorde, une étude complémentaire est en cours. Les dispositions du projet intéressant la place de la Concorde comportant un fuseau en direction de l'église de la Madeleine et un fuseau en direction de l'Arc de Triomphe de l'Etoile. Pour ce dernier, le projet, du fait qu'il a été élaboré par les services de la Préfecture de Paris, ne va pas au-delà des limites territoriales de la capitale.

« Les services du Ministère des Affaires culturelles n'ont jamais été saisis du projet de construction de l'immeuble du Groupe des Assurances nationales du fait qu'il n'est situé ni aux abords d'un monument historique, ni dans un site protégé.

« Mais il est actuellement préparé des dispositions législatives nouvelles, permettant hors de tout problème de compétence départementale d'assurer une protection à longue distance des principaux monuments et des grandes perspectives. »

Nous noterons que le projet de protection élaboré par les services de la Préfecture de Paris, ne va pas au-delà des limites territoriales de la capitale, et que le Ministère ne pouvait, faute de base légale, intervenir au sujet de la tour du Groupe des Assurances nationales.

C'est dire l'utilité de dispositions législatives donnant des pouvoirs accrus au Ministère des Affaires culturelles. Nous reviendrons sur ce point dans notre conclusion.

V. — Les secteurs sauvegardés.

(Loi du 4 août 1962.)

Subventions accordées par l'Etat.

Vingt îlots opérationnels de restauration décidée dans les conditions fixées par le décret n° 58-1465 du 31 décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine, ont été subventionnés dans les villes suivantes : Paris, Lyon, Chartres, Saumur, Montferrand, Sarlat, Colmar, Avignon, Chinon, Bourges, Uzès, Auxerre, Poitiers, Blois, Rouen, Riom, Senlis, Pézenas, Richelieu, Le Mans. Il s'agit de crédits inscrits au budget du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme.

Afin d'analyser les travaux effectués dans ces périmètres opérationnels, un groupe de travail réunissant des représentants de la Direction de l'Aménagement foncier et de l'Urbanisme et de la Direction de l'Architecture a été constitué.

Subventions propres au Ministère des Affaires culturelles.

En ce qui concerne les subventions propres au Ministère des Affaires culturelles, le crédit de 489.726 F attribué à cette date et depuis le 1^{er} juillet 1972 représente une participation à des travaux d'initiative privée d'un montant global de 2.211.349 F. Ces subventions concernent 29 immeubles comportant au moins 53 logements.

*
* * *

Mais les projets effectués dans les secteurs sauvegardés avec l'autorisation spéciale du Service sont évidemment beaucoup plus nombreux que les travaux financés avec l'aide de l'État, sans qu'il soit possible de les chiffrer exactement, faute de statistiques. En effet, il convient d'observer que ces autorisations visent des travaux de nature et de volume très divers, que certains immeubles font l'objet de demandes successives et différentes et qui ne sont pas toujours suivies d'effet. Dans ces conditions, seuls les dossiers de subvention donnent lieu à un recensement complet.

Créations envisagées.

La Commission nationale des secteurs sauvegardés a établi la liste des 21 villes suivantes justifiant la création d'un secteur sauvegardé en 1972 et 1973 : Aubenas, Autun, Bar-le-Duc, Bayonne, Beaucaire, Cahors, Chalon-sur-Saône, Charleville, Dinan, Grasse, Metz, Nancy, Nevers, Paris-VII^e, Saint-Germain-en-Laye, Semur-en-Auxois, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles, Viviers.

Cette liste n'est pas limitative et les deux Ministères saisiront prochainement la Commission nationale des secteurs sauvegardés de quelques additions.

Au titre de la programmation 1972 deux villes ont bénéficié des dispositions de la loi du 4 août 1962 : Paris (7^e) et Cahors.

Versailles.

En ce qui concerne la création du secteur sauvegardé de Versailles, le conseil municipal a récemment délibéré sur une vaste délimitation conforme au but poursuivi par le Ministère des Affaires culturelles, aussi la création du secteur sauvegardé devrait intervenir prochainement.

VI. — Informations complémentaires.

Notre rapporteur communique au Sénat un certain nombre d'informations qu'il a recueillies auprès du Ministère.

1. — Destruction des pavillons de Baltard aux Halles.

A la demande de nombreux Parisiens soucieux — à juste titre — de conserver un témoignage de l'architecture métallique du siècle dernier, il était envisagé de démonter l'un des pavillons et de le reconstruire dans un endroit approprié.

Le Ministre précise que la reconstruction du pavillon n° 8 qui avait été laissé en place à cette fin aura lieu comme prévu. Une convention est en cours de mise au point avec la ville de Nogent-sur-Marne qui a demandé le transfert du pavillon.

2. — Aménagement du quartier des Halles.

Le Ministère nous a communiqué les indications suivantes :

« En ce qui concerne les projets arrêtés, il convient d'examiner l'opération des Halles au regard des compétences spécifiques du Ministère des Affaires culturelles. Celui-ci a à connaître de l'aménagement du quartier des Halles sous un triple aspect :

« 1° S'agissant d'une zone qui fait l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques et des espaces protégés, le Ministère a été consulté par la ville de Paris en vue de l'établissement du Plan d'aménagement de zone des Halles. Il a fait connaître son avis en juin 1971 à la ville de Paris, après consultation de la Commission supérieure des Monuments historiques. Cet avis rappelait notamment par sa situation et son importance, cette opération devait revêtir un caractère exemplaire. Un certain nombre d'observations ont été par ailleurs formulées concernant notamment l'implantation du centre Beaubourg, le maintien du caractère original de la rue Saint-Martin, les coefficients d'occupation des sols. Il était enfin demandé que le Ministère puisse intervenir pour certaines opérations ponctuelles. Dans ces conditions, le Plan d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de rénovation du quartier des Halles a été pris en considération par arrêté du Préfet de Paris du 31 décembre 1971 ;

« 2° Ainsi qu'il a été mentionné plus haut, le Ministère des Affaires culturelles est intervenu et continue à intervenir pour la mise au point sur le plan de l'architecture de projets de rénovation ou d'implantation d'équipements nouveaux. C'est ainsi que pourront être préservées, en accord avec le promoteur de l'opération, les façades de la rue Saint-Martin. D'autres opérations font l'objet de consultations régulières de la Direction de l'architecture. On doit toutefois rappeler que par convention entre la ville de Paris et la Société d'économie mixte d'aménagement des Halles, l'exécution de l'ensemble de l'opération est placée sous la responsabilité de cette dernière. C'est donc à la S. E. M. A. H. que revient la mise au point finale et au moins en partie l'exécution du programme d'aménagement, sous le contrôle des autorités de tutelle ;

« 3° Enfin, on sait que la partie Sud-Est de la zone d'aménagement sera occupée par le Centre d'art contemporain du plateau Beaubourg. L'exécution de cette opération sans précédent après le

choix du projet sélectionné à l'issue d'un concours international, a été confiée à l'Etablissement public du centre Beaubourg. Les travaux de fouille ont commencé en mai 1972 et les appels d'offres correspondant aux premiers lots de l'ouvrage ont été lancés. »

3. — *Affectation du château d'Ecouen.*

Un musée de la Renaissance sera installé dans le château d'Ecouen. La réalisation de ce projet exigera des crédits très importants qui seront étalés sur plusieurs années. Les travaux nécessaires peuvent être répartis en deux catégories :

— la remise en état du gros œuvre qui sera financée sur les dotations du chapitre 56-30 concernant les monuments historiques, puisque le château d'Ecouen est classé ;

— les équipements techniques (chauffage, installations électriques, détection vol et incendie, etc.) et les aménagements muséographiques qui seront imputés sur les dotations du chapitre 56-22 relatif aux musées nationaux.

Les premiers travaux commenceront dès l'an prochain. Deux crédits de l'ordre de 2.000.000 F et de 600.000 F ont été réservés sur les dotations de 1973 des deux chapitres mentionnés ci-dessus ; ils permettront de financer une partie de la première tranche de travaux portant sur l'aile ouest qui est la moins dégradée. Les travaux de 1973 consisteront principalement dans la réfection des charpentes et des couvertures, la consolidation ou la remise en état des planchers, des chaînages ainsi que divers équipements techniques.

CONCLUSION

Au moment de conclure, je voudrais revenir et insister sur un problème qui nous préoccupe tous, mes chers collègues, et qui inquiète l'opinion publique : celui des *constructions modernes* dans les villes et singulièrement l'édification des *immeubles-tours* à Paris.

Il appartient à notre commission de veiller à l'héritage culturel que constitue l'architecture historique de nos villes et de notre capitale. C'est son devoir.

Puisque le Ministère des Affaires culturelles assume au sein du Gouvernement une compétence générale de sauvegarde du patrimoine architectural et des sites construits, nous avons demandé à M. Duhamel de nous exposer ses intentions et sa doctrine. Mais en l'écoutant, je me demandais si nous ne nous étions pas trompés de Ministre et s'il n'aurait pas fallu entendre plutôt M. le Ministre de l'Equipement ; car, c'est finalement dans son département que se décide notre « environnement architectural ». C'est là que sont arrêtées les entreprises qui ont le plus d'influence sur l'esthétique des villes ; c'est là que les autorisations préalables sont consenties et les permis de construire délivrés. C'est donc là que, tout au moins au nom de l'Etat, se situe la responsabilité des grandes opérations immobilières.

Le Ministre des Affaires culturelles est, lui, quasi impuissant, car il n'est légalement fondé à intervenir que lorsque les opérations immobilières intéressent soit les *abords* des monuments historiques, soit les *sites classés*, soit les *secteurs sauvegardés*.

Cette base légale d'intervention se révèle finalement trop étroite. Il faut que le Ministre puisse disposer d'un droit de regard et d'un droit de veto sur toute opération qui, par son implantation, son ampleur ou son style, risque de déshonorer un site. Nous nous félicitons donc que le Ministre envisage l'étude d'un *projet de loi* l'autorisant à intervenir *même lorsque les constructions ne s'élèvent pas sur un espace protégé*. Il s'agirait de modifier le titre III de la loi du 2 mai 1930 afin de faciliter une intervention en faveur des services chargés de la protection des sites, qui ne soit plus enfermée dans des limites géographiques trop réduites.

Nous ne préconisons pas un contrôle automatique de tous les permis de construire. Il est évident que les services du Ministère n'ont pas les moyens d'assurer une telle intervention. Elle n'est d'ailleurs pas souhaitable.

La protection de notre patrimoine architectural va se placer progressivement au premier rang des missions assignées au Ministre. Il faut que le Ministre des Affaires culturelles puisse intervenir *au moins coup par coup* chaque fois qu'il le jugera nécessaire. A ce sujet, nous nous réjouissons que la création de sept agences des bâtiments de France pour l'année 1973 vienne soulager les services du Ministère.

N'est-il pas trop tard ?

Le Ministre nous assure — et nous le croyons — qu'il entend agir pour l'avenir, mais il est une question que nous ne pouvons pas ne pas poser gravement. *N'est-il pas trop tard ?* Le Ministre a précisé qu'après enquête il pouvait assurer que pour la ville de Paris, seulement *vingt-huit tours de 80 mètres et plus* avaient bénéficié soit de l'accord préalable, soit du permis de construire. Vingt-huit tours seulement ? ou vingt-huit tours *de trop* ? Il y a donc vingt-huit immeubles-tours sur lesquels le Ministre des Affaires culturelles ne peut rien. Disons-le franchement, il vaut mieux que l'Etat rembourse les frais d'études et paie éventuellement les dommages-intérêts, mais qu'il *annule* les vingt-huit autorisations ou permis déjà consentis.

Personne ne prendra au sérieux la volonté gouvernementale de protéger le patrimoine architectural et de sauvegarder l'environnement tant que l'Etat n'aura pas administré la preuve de sa détermination de la façon la plus irrécusable.

Le pouvoir a reculé devant une action d'éclat. Il a eu tort. Il fallait un exemple. Il fallait frapper l'opinion.

Réduire la hauteur de la tour G. A. N. c'était certainement dépenser beaucoup d'argent, c'était modifier une fois de plus un projet déjà abondamment modifié, c'était diminuer la rentabilité financière de l'opération. Mais c'était également, de la façon la plus saisissante, manifester la volonté gouvernementale de protéger Paris. Il en a été décidé autrement (si s'abstenir est décider). On ne pourra donc pas nous reprocher notre scepticisme. Les déclai-

rations de bonne volonté n'y changeront rien. Ce n'est ni à l'énoncé des principes ni aux discours sur « la qualité de la vie » que l'opinion, blasée, jugera. C'est aux actes.

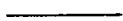
*
* *

Que le Ministre des Affaires culturelles soit, lui, bien décidé à agir dans les limites de ses pouvoirs et qu'il soit fermement décidé à faire élargir ses bases légales d'intervention pour assurer une véritable protection des monuments et des villes historiques, nous en sommes tous persuadés, car il nous a donné maintes preuves de sa décision et de son courage. Ses projets nous en assurent encore plus. Et nous entendons bien l'aider et le soutenir dans la mesure de nos moyens.

Des crédits accrus — quoique encore hélas insuffisants — font que ce budget n'est plus comme l'an dernier un simple budget d'espoir. C'est déjà un *budget de volonté*.

C'est pourquoi votre Commission des Affaires culturelles a donné un **avis favorable** aux crédits destinés aux monuments historiques et propose au Sénat de les adopter.

ANNEXES



ANNEXE N° 1

LISTE DES IMMEUBLES CLASSES PARMIS LES MONUMENTS HISTORIQUES AU COURS DE L'ANNEE 1971

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Volonne. — Ruines de l'église Saint-Martin.

ALPES (HAUTES-)

Embrun. — Restes de l'église de l'ancien couvent des Cordeliers.

ALPES-MARITIMES

Nice. — Eglise Saint-Jacques-le-Majeur.

ARDÈCHE

Meysse. — Ancienne église.

CALVADOS

Tour-en-Bessin. — Château de Vaulaville ; chapelle (en totalité).

CANTAL

Chaudes-Aigues. — Château de Montvallat : chambre du premier étage et cabinet
attenant avec leurs décors ; fontaine (actuellement démontée).

Polminhac. — Croix de chemin.

CHARENTE

Vervant. — Dolmen dit « de la Boixe ».

COTE-D'OR

Dijon. — Ancien hôtel Lemullier de Bressey (en partie), 18, rue Chabot-Charny.

Maison dite « Aux Trois Visages », 54-56, rue de la Liberté, et 1, rue
Bossuet.

Lamargelle. — Borne ancienne à l'effigie de Saint-Seine et de Saint-Pierre.

COTES-DU-NORD

Plouagat. — Polissoir.
Quessoy. — Souterrain protohistorique de la ville Grohan.
Saint-Gilles-Pligeaux. — Menhir de Crec'h Ogel.
Menhir de Kergornec, lieudit « Golen-Huellan ».
Menhir de Kergornec, lieudit « Min-Hir ».

CREUSE

Issoudun-Letrieix. — Cipse gallo-romain.

DORDOGNE

Liorac. — Eglise : clocher fortifié et parties attenantes.
Nojals-et-Clottes. — Allée couverte du Blanc.

DROME

Die. — Ancienne abbaye cistercienne de Valcroissant.

EURE

Fours-en-Bexin. — Eglise : porche.
Sainte-Opportune-du-Bosc et Le Neubourg. — Abords du château du Champ de bataille.

FINISTÈRE

Plogonnec. — Tumulus.
Pont-Aven. — Menhir.
Quimper. — Camp gaulois.
Trégunc. — Stèle protohistorique christianisée.

GARD

Sauve. — Oppidum préromain et ruines de villa gallo-romaine.
Villevielle. — Château ; escalier intérieur ; grand salon du premier étage et chapelle avec leurs décors.

GARONNE (HAUTE-)

Cugnaux. — Pavillon Louis xvi, 4, ancienne route de Toulouse.
Toulouse. — Les cinq balcons en ferronnerie des fenêtres du premier étage, 20, rue Mage.

HÉRAULT

Cazouls-lès-Béziers. — Ruines de l'église Saint-Vincent-de-Savignac.
Cesseras. — Vestiges de la chapelle de Saint-Salvy.
Lespignan. — Partie des vestiges d'une villa gallo-romaine.

Montpellier. — Hôtel de Lunas ; les trois salons et la salle à manger du rez-de-chaussée, avec leurs décors ; les deux salons et les deux chambres du premier étage avec leurs décors, 10, rue de la Valfère, 16, rue Poitevine et 3, boulevard Ledru-Rollin.

Olargues. — Gravures rupestres dites « La Peiro Escrito ».

INDRE-ET-LOIRE

Céré-la-Ronde. — Eglise.

JURA

Arinthod. — Fontaine, place de l'Eglise.

Dole. — Pavillon de l'Arquebuse.

Lombard. — Croix du cimetière.

Salins-les-Bains. — Anciennes salines royales.

Vitreux. — Eglise de l'ancienne abbaye d'Acey.

LANDES

Arboucave. — Ensemble de dix-sept tertres funéraires.

Saint-Sever. — Ancien couvent des Jacobins : chapelle ; cloître avec son étage.

LOIR-ET-CHER

Seigy. — Eglise.

LOIRE (HAUTE-)

Vals-le-Chastel. — Chapelle seigneuriale attenante à l'église.

LOT

Rocamadour. — Dolmen sous tumulus.

MAINE-ET-LOIRE

Rosiers-sur-Loire (Les). — Eglise : clocher du xvi^e siècle.

MANCHE

Omonville-la-Rogue. — Eglise.

Quettehou. — Eglise Saint-Victor.

MAYENNE

Couesmes-en-Froulay. — Menhir.

Craon. — Château.

MORBIHAN

Baud. — Allée couverte.

Guer. — Chapelle Saint-Etienne.

Guerno (Le). — Eglise.

Plumelec. — Château de Callac.

Saint-Aignan. — Camp protohistorique dit « de Castel-Finans ».

NIÈVRE

Saincaize-Meauce. — Château de Meauce.

NORD

Esnes. — Château.

Lille. — Vestiges de l'ancienne collégiale Saint-Pierre, rue Alphonse-Colas et rue des Prisons.

Hôtel Bidé-de-la-Granville, 26 et 28, rue de Thionville.

OISE

Néry. — Manoir de Hulleux.

PAS-DE-CALAIS

Barly. — Château de Varlemont et ses dépendances (chapelle, communs et portail d'entrée).

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Jézeau. — Eglise.

SAÔNE (HAUTE-)

Amance. — Tour Ouest des anciens remparts.

SAÔNE-ET-LOIRE

Palinges. — Château de Digoine ; petit théâtre situé dans la maison du régisseur.

Toulon-sur-Arroux. — Ancienne église.

SAVOIE (HAUTE-)

Combloux. — Eglise : clocher.

Cordon. — Borne frontière romaine dit « Fines ».

SEINE-ET-MARNE

Bourron-Marlotte. — Château de Bourron : façades et toitures du château et des deux pavillons d'angle ; cour d'honneur ; douves avec leur pont ; partie ordonnée du parc, y compris les deux grandes allées.

Courtomer. — Menhir dit « La Pierre-Couvée ».

Sourdun. — Eglise ; ancien prieuré (actuellement presbytère).

SÈVRES (DEUX-)

Bougon. — Dolmen des Sept Chemins.

Faye-l'Abbesse. — Dolmen.

Saint-Léger-de-Montbrun. — Deux menhirs situés l'un sur le lieudit « La Pierre Levée », l'autre sur le lieudit « Le Gras du Chien ».

TARN-ET-GARONNE

Lamothe-Capdeville. — Château d'Ardus ; salon de musique avec son décor.

Moissac. — Ancien collège des Doctrinaires ; intérieur de la chapelle (actuellement église paroissiale).

Montauban. — Temple des Carmes.

VENDÉE

Essarts (Les). — Crypte de l'ancienne église romane.

VIENNE

Villiers. — Dolmen dit « Pierre Levée de Massigny ».

VIENNE (HAUTE)

Oradour-sur-Vayres. — Dolmen, lieudit « Chez Lacroix ».

YONNE

Arcy-sur-Cure. — Manoir du Chastenay : façades et toitures, à l'exclusion de celles de l'aile Est.

Auxerre. — Ancienne abbaye Saint-Germain (sol et bâtiments, y compris l'ancienne église abbatiale).

Chassignelles. — Eglise Saint-Jean-Baptiste.

Joigny. — Eglise Saint-André, place de la République.

Saint-More. — Muraille du camp antique de Cora.

Vault-de-Lugny. — Ancien donjon du château.

ESSONNE

Yerres. — Château de la Grange.

HAUTS-DE-SEINE

Asnières. — Ancien château, 89, rue du Château.

ANNEXE N° 2

LISTE DES IMMEUBLES INSCRITS SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES AU COURS DE L'ANNEE 1971

AIN

Belley. — 34, rue des Cordeliers et rue Saint-Jean ; ancien oratoire, au rez-de-chaussée.

ALLIER

Bessay. — Ancien château du Moutier.

Bransat. — Pont sur le Guadet.

Ebreuil. — Halles, sur la place de l'Eglise ; rue du Vieux-Pont, maison à échauguette.

Moulins. — Restes de l'ancien couvent des Carmes.

Saint-Désiré. — Chapelle Sainte-Agathe.

Toulon-sur-Allier. — Château de Montchemin.

Ygrande. — Manoir de La Grolière.

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Castellet-les-Sausses. — Eglise.

Peyresc. — Eglise.

ALPES (HAUTES-)

Embrun. — Ancien couvent des Cordeliers, place du Général-Dosse.

ARDÈCHE

Rochemaure. — Chapelle Notre-Dame-des-Anges ; château de Joviac.

Saint-Jean-de-Pourcharesse. — Eglise.

ARDENNES

Château-Porcien. — Eglise.

Floing. — Eglise.

AUBE

Villemereuil. — Château.

AVEYRON

Camjac. — Château du Bosc.
Saint-Georges-de-Luzençon. — Ferme des Brouzes.

BOUCHES-DU-RHÔNE

Aix-en-Provence. — Hôtel de Maliverny, 33, rue Emeric-David.
Hôtel Ricard de Saint-Albin, 10, rue Mazarine.
Vestiges de l'ancien couvent des Augustins, 13, 15, 17, cours Mirabeau,
49, 51, 53, rue Espariat et 1, rue de la Masse.
Eygalières. — Chapelle Saint-Sixte.
Saint-Mitre-les-Remparts. — Ruines de la chapelle Saint-Michel.
Tarascon. — Chapelle de Lansac.

CALVADOS

Chèffreville-Tonnencourt. — Croix du cimetière.
Colleville-Montgomery. — Manoir.
Courtonne-la-Meurdrac. — Chambre de charité.
Glos. — Manoir de Colandon.
Gouvix. — Château d'Outrelaize.
Ouireham. — Grange aux Dîmes, place Albert-Lemarignier.
Pont-l'Evêque. — Vicomté d'Auge, place du Palais-de-Justice.
Saint-Martin-de-la-Lieue. — Manoir de Saint-Hippolyte.
Tour-en-Bessin. — Château de Vaulaville.

CANTAL

Alleuze. — Croix de chemin, au sud de l'église.
Andelat. — Croix de chemin à l'effigie de Notre-Dame de Ritié.
Arpajon-sur-Cère. — Château de Conros.
Moussages. — Fontaine, sur la place de l'Eglise.
Saint-Martin-Valmeroux. — Château de Saint-Pol, à Nozière.

CHARENTE

Angoulême. — 9, 11, 12, 14, 18 et 28, rue d'Iéna. Immeubles.
Saint-Brice. — Château.

CHARENTE-MARITIME

Ecoyeux. — Château.
Pisany. — Halles.

CHER

Assigny. — Château de la Vallée.
Bourges. — Fontaine de Fer.
Lantan. — Eglise.

Méry-les-Bois. — Ancienne abbaye de Loroy.

Neuilly-en-Dun. — Pigeonnier du château de Lienesse.

Nozières. — Eglise.

Vierzon. — Maison à pans de bois : 55, Grande-Rue (actuellement rue du Maréchal-Joffre).

Maison à pans de bois : 36, rue du Maréchal-Joffre et rue du Marché-aux-Blés.

Ancien Logis des Monnayeurs : 5, rue de la Monnaie.

CORRÈZE

Astailac. — Château d'Estresse.

Brive. — Ancienne chapelle Saint-Libéral.

Chapelle-Saint-Géraud (La). — Eglise.

Curemonte. — Ancienne église Saint-Genest, au hameau des Granges.

Lamazière-Basse. — Eglise.

Queyssac. — Manoir du Battut.

Veyrières. — Eglise.

Voutezac. — Château du Saillant.

CÔTE-D'OR

Avosnes. — Ancien château.

Beaune. — Bâtiment dit « Cave du Chapitre » (à l'exclusion des adjonctions modernes),
2, rue Paradis.

Courtivron. — Château.

Créancey. — Château.

Dijon. — Ancien hôtel de Migieu, 19 et 21, place Bossuet.

Ancien hôtel des Barres, 43, 45 et 47, rue Chabot-Charny.

Ancien hôtel, 24, rue de Chaignot.

Le Castel, rue Charles-Dumont.

Ancien hôtel Gauthier, 40 et 42, rue Charrue.

Longchamp. — Fontaine et son bassin, place de l'Eglise.

Messigny. — Niche abritant un Christ aux liens, dans la rue Principale.

Molesmes. — Restes de l'ancienne abbaye bénédictine.

Puits. — Château.

Saint-Rémy. — Château.

Semur-en-Auxois. — Ancien hôtel particulier, 5, rue Févret.

Thoisyl-la-Berchère. — Eglise.

Verrey-sous-Salmaise. — Maison-Forte, située sur la route départementale 26.

Vitteaux. — Porte Renaissance (à l'exclusion de ses vantaux), 5, rue Hubert-Languet.

CÔTES-DU-NORD

Carnoët. — Trois tumulus de Trélan.

Lannion. — Ancien couvent des Ursulines, 23, rue Jean-Savidan.

Paimpol. — Manoir de Kerloury.

Saint-Brieuc. — Immeuble, 23, rue du Maréchal-Foch.

Taden. — Manoir de la Grand-Cour.

CREUSE

Saint-Martial-le-Vieux. — Eglise.

DORDOGNE

Bourdeilles. — Maison du Sénéchal.

Domme. — Chappelle de l'abbaye.

Liorac. — Eglise, à l'exclusion des parties classées.

Mauzens-et-Miremont. — Ruines du château de Miremont.

DOUBS

Pontarlier. — Porte avec son archivolté, 21, rue Gambetta.

Escalier extérieur, dans la cour, 2, rue Montrieux.

Porte (y compris ses vantaux), 87, rue de la République.

DRÔME

Donzère. — Château.

EURE

Aclou. — Grande dimeresse de la Haule.

Berville-sur-Mer. — Manoir.

Bézu-la-Forêt. — Château de la Fontaine du Houx.

Chaise-Dieu-du-Theil (La). — Ancienne abbaye.

Gouville. — Château de Chambray.

Saint-Mards-de-Blacarville. — Château de Saint-Mards-sur-Risle.

Trinité-de-Thouberville (La). — Eglise.

EURE-ET-LOIR

Boisgasson. — Socle de la croix du cimetière.

Bonneval. — Immeuble, 2, rue Billault et rue Hérisson.

Maison dite « Hôtel de la Lanterne », 5, rue Billault.

Chapelle-du-Noyer (La). — Château de Touchebredier.

Maillebois. — Eglise.

Mesnil-Simon. — Eglise.

Ollé. — Pigeonnier de la ferme.

Saint-Ouen-Marchefroy. — Eglise.

Saumeray. — Eglise.

FINISTÈRE

Concarneau. — Immeuble, 5 et 7, rue Tourville.

Landudec. — Château de Guilguiffin.

Loperhet. — Tumulus n° 145, lieudit « Gorré-Ménez ».

Morlaix. — Immeuble, 13, rue Ange-de-Guernisac.

Nevez. — Dolmen, parcelle 774, lieudit « Brucou ».

Retranchement protohistorique, parcelle n° 563, lieudit « Ile Raguénès ».

Plougasnou. — Ensemble formé par la chaire extérieure et la croix du cimetière.

Croix dite « du Bourg », dans le placître de l'église paroissiale.

Manoir de Tromelin.

Riec-sur-Belon. — Dolmen de Kerscao, lieudit « Loyan ».

Stèle protohistorique, lieudit « Penlann ».

Saint-Frégant. — Manoir de Lesvern.

Tréméoc. — Chapelle Saint-Sébastien.

GARD

Cendras. — Eglise (y compris les restes de la nef).

Domessargues. — Eglise.

Uzès. — Mas de la Lauze.

GARONNE (HAUTE-)

Garin. — Chapelle Saint-Tritous.

Puydaniel. — Eglise.

Toulouse. — Immeuble, 20, rue Mage : façade et toiture sur rue (à l'exclusion des cinq balcons des fenêtres du premier étage, déjà classés) ; escalier dans la cour intérieure.

Immeuble, 18, rue Saint-Rémésy.

Verfeil. — Moulin de Nagasse.

GERS

Beaumont. — Eglise de Vopillon.

Condom. — Eglise Sainte-Germaine.

GIRONDE

Baurech. — Château de Lacaussade.

HÉRAULT

Guzargues. — Eglise.

Lézignan-la-Cèbe. — Château.

Murviel-lès-Montpellier. — Vestiges du rempart antique de l'oppidum.

ILLE-ET-VILAINE

Bazouges-sous-Hédé. — Alignement de menhirs de Branguerault.

Mont-Dol. — Eglise paroissiale.

Pacé. — Vieux pont sur la Plume.

Rennes. — Ancienne caserne du Bon-Pasteur, 5, rue Martenot.

Saint-Didier. — Manoir de la Roche.

INDRE

Saint-Michel-en-Brenne. — Eglise.

INDRE-ET-LOIRE

- Assay. — Château : fuye.
Candes. — Ancien château des archevêques de Tours.
Celle-Guénand (La). — Ancienne chapelle du Genêt.
Celle-Saint-Avant (La). — Eglise.
Chambon-sur-Creuse. — Château de Rouvray.
Croix-en-Touraine (La). — Château de la Gaillardière.
Fondettes. — Manoir du Thouadé.
Loches. — Immeuble, 3, place Charles-VII.
Neuil. — Eglise.
Neuillé-Pont-Pierre. — Eglise.
Neuvy-le-Roi. — Manoir du Rouvre.
Nouâtre. — Eglise de Noyers.
Ancienne abbaye de Noyers.
Preuilly-sur-Claise. — Château des Lions.
Restigné. — Manoir de la Plâtrerie.
Saint-Quentin-sur-Indrois. — Château des Roches.
Saché. — Château de la Chevrière.
Maison à pans de bois.
Thizay. — Château de Frau.

JURA

- Dole. — Pavillon de l'Arquebuse, sis à l'entrée de la promenade du Pasquier.
Ancien hôtel de Champagney, 18, 20, rue Pasteur, et 21, rue Granvelle.
Moissey. — Château de Mutigney.
Neublans. — Château.
Rans. — Croix de l'ancien cimetière (actuellement parking).
Salins-les-Bains. — Anciennes salines royales.
Villevieux. — Eglise : portail.

LANDES

- Saint-Sever. — Bâtiments de l'ancien couvent des Jacobins, à l'exclusion des parties classées (chapelle et cloître avec son étage).

LOIR-ET-CHER

- Bonneveau. — Château de Bonneveau.
Bourré. — Eglise : chœur.
Manoir des Roches.
Cour-sur-Loire. — Maison du xv^e siècle, au hameau du Vivier.
Cour-Cheverny. — Manoir du Vivier.
Fontenelle (La). — Eglise.
Mur-de-Sologne. — Château de la Morinière.
Renay. — Château de Renay.
Roches-l'Evêque (Les). — Eglise.
Saint-Aignan. — Hôpital-hospice.

LOIRE

Cleppé. — Tour.

LOIRE (HAUTE-)

Arlempdes. — Ancienne poterne d'enceinte.

Aurec. — Maison.

Grèzes. — Maison de l'Instruction, dite « Assemblée de la Clauze.

Pradelles. — Chapelle Notre-Dame de l'hôpital Jaint-Jacques.

Porte de la Verdette.

Puy (Le). — Ancien hôtel de La Battut, 27, rue des Tables, et 13, rue Becdelièvre.

Saugues. — Eglise (ancienne église collégiale), à l'exclusion du clocher-porche déjà classé et de la façade Ouest du XIX^e siècle).

LOIRE-ATLANTIQUE

Vertou. — Porche de l'ancienne abbaye, place Saint-Martin.

LOIRET

Autry-le-Châtel. — Petit château.

Ladon. — Halles.

Neuville-aux-Bois. — Eglise.

Saint-Cyr-en-Val. — Château de Cormes.

Saint-Gondon. — Ruines du donjon de La Motte.

Treilles-en-Gâtinais. — Eglise.

LOT

Castelnau-Montratier. — Hôtel de ville.

Junies (Les). — Eglise de La Masse.

Loubressac. — Eglise.

LOT-ET-GARONNE

Lauzun. — Rue Eugène-Mazelié. Maison à cariatides.

Villeneuve-sur-Lot. — Château de Lamothe.

LOZÈRE

Chanac. — Château de Ressouches.

Montjézieux. — Château.

MAINE-ET-LOIRE

Dampierre-sur-Loire. — Manoir de Fourneux.

Longué. — Manoir de La Grand'Maison.

Marigné. — Eglise.

Rosiers-sur-Loire (Les). — Eglise (à l'exclusion du clocher classé).

Saint-Aubin-de-Luigné. — Château de La Haute-Guerche.

Saint-Mathurin. — Maison dite « Logis de l'Ecce Homo ».

Saumur. — Avenue du Maréchal-Foch. Ancienne caserne du corps royal des carabiniers (actuellement école d'application de l'armée blindée et de la cavalerie).

MANCHE

Auvers. — Eglise.

Gréville-Hague. — Eglise.

Orglandes. — Eglise.

Saint-Aubin-des-Préaux. — Eglise.

Sortosville-Bocage. — Eglise.

MARNE

Nesle-la-Reposte. — Ancienne abbaye.

Reims. — Ancienne abbaye Saint-Denis (musée des Beaux Arts), 8, rue de Chanzy.

MARNE (HAUTE-)

Dinteville. — Château.

Piépape. — Château.

Saint-Dizier. — Immeuble, 31, rue Emile-Giros.

Sommevoire. — Eglise Saint-Pierre.

MORBIHAN

Plumelec. — Château de Callac (à l'exception du bâtiment principal dit « Aile des Tours », déjà classé).

MOSELLE

Metz. — Rue Lasalle : ancienne porte de prison dépendant de l'immeuble sis 2, rue Maurice-Barrès.

NIÈVRE

Beaumont-la-Ferrière. — Château des Sauvages.

Haut fourneau de Bourgneuf.

Cessy-les-Bois. — Eglise.

Charité-sur-Loire (La). — Immeubles, 4 et 6, cour du Château.

Immeuble, 8, cour du Château.

17, quai Clemenceau : porte monumentale.

1, avenue Gambetta : restes de l'ancienne église Saint-Pierre.

23, Grande-Rue : portail et passage voûté.

Immeuble, 2, quai du Maréchal-Foch.

Châteauneuf-Val-de-Bargis. — Ancienne chartreuse de Bellary.

Colméry. — Eglise.

Cosne-sur-Loire. — Tour des fortifications dite « Tour Fraicte », rue Pasteur.

Cuncy-lès-Varzy. — Eglise.

- Donzy. — Maison à pans de bois, 11, place du Vieux-Marché, et rue de l'Etape.
Dornecy. — Eglise : clocher.
Fleury-sur-Loire. — Eglise.
Luthenay-Uxeloup. — Eglise.
Montreuillon. — Château de Chazy.
Nolay. — Eglise : chœur.
Ouagne. — Eglise (à l'exclusion du clocher).
Pouigny. — Eglise.
Pouilly-sur-Loire. — Eglise (clocher).
 Chapelle du cimetière.
Saint-Martin-du-Puy. — Château de Vésigneux.
Tronsanges. — Croix du Pape située à l'intersection de la R. N. 7 et du C. D. 174.
Vielmanay. — Château dit « Lu Vieux Moulin ».

NORD

- Bermeries. — Ferme de Lombron.
Douai. — Immeuble, 1 et 3, place du Marché-au-Poisson.
 Immeuble, 7 et 9, place du Marché-au-Poisson.
 Immeuble, 11, place du Marché-au-Poisson.
 Immeuble, 13, place du Marché-au-Poisson.
 Immeuble, 18, place du Marché-au-Poisson.
 Immeuble, 22, place du Marché-au-Poisson.
 Immeuble, 24, place du Marché-au-Poisson.
 Immeuble, 26, place du Marché-au-Poisson.
 Immeuble, 28, place du Marché-au-Poisson.
Ernes. — Château (à l'exclusion des parties classées et du bâtiment bas reliant au Nord le portail et l'aile Est).

OISE

- Blancourt-lès-Précy. — Eglise de la Nativité.
Montepilloy. — Eglise.

ORNE

- Alençon. — 3, rue des Granges : vestiges des remparts.
Aunay-les-Bois. — Château d'Aunay.
Bellême. — Chapelle Notre-Dame du Vieux Château, dite « Chapelle Saint-Santin » :
 crypte.
Bourg-Saint-Léonard. — Eglise de Fougy.
Igé. — Eglise de Marcilly.
Mortagne-au-Perche. — Hôtel des Tailles, 3, rue des Tailles.

PAS-DE-CALAIS

- Ames. — Eglise.

PUY-DE-DÔME

- Aubière. — Menhir du Pont d'Aubière dit « La Pierre Piquée ».
Marsat. — Eglise.
Olliegues et Tours-sur-Meymont. — Pont du Diable, sur la Dore, à Giroux.
Picherande. — Eglise (à l'exclusion du clocher).
Riom. — Fontaine des Lions, place Malouet.
Sauxillanges. — Ancienne église dite « Chapelle Notre-Dame-du-Bois ».
Volvic. — Château de Bosredon.

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

- Béhorléguy. — Croix de carrefour dite « Croix Harispe ».
Hosta. — Croix dans le cimetière.
Mendive. — Croix navarraise, dans le cimetière.
Saint-Jean-le-Vieux. — Croix de carrefour sur la place centrale.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

- Cadéac. — Chapelle de Penetailhade.
Lannemezan. — Tumulus T 1 et T 2, lieudit « Puyo Pelat ».

RHIN (BAS-)

- Strasbourg. — Grande écluse de fortification dite « Barrage Vauban » et ses abords fortifiés comprenant : rive droite de l'Ill, en aval, l'avant-poste et le mur fortifié qui relie aux Ponts Couverts, en amont, sur une longueur de 75 mètres, le mur fortifié qui borde la cour de la caserne des C. R. S. ; rive gauche de l'Ill, en aval, le mur de jonction entre l'écluse et les prisons départementales, en amont, le bastion avancé et le mur qui relie à l'écluse.
Immeubles, 2 et 4, impasse de la Bière.
1, rue Sainte-Marguerite. — Ancienne Commanderie de Saint-Jean (actuellement prisons départementales).

SAÔNE (HAUTE-)

- Conflans-sur-Lanterne. — Croix de cimetière.
Faverney. — 6, place Thiers. — Maison du xvi^e siècle : porte avec sa statuette et deux fenêtres en accolade de la façade sur rue.
Fondremand. — Donjon du château.
Granges-le-Bourg. — Maison, dite « Maison Racle », sur le Treise.
Luxeuil-les-Bains. — Immeuble, 1, place de la Baille.
Maison du xvi^e siècle, 14, place de la République.
Maison dite « Espagnole », 8, place Saint-Pierre.
Maison du xvi^e siècle, 26, rue Victor-Genoux.
Maison du xv^e siècle, 51, rue Victor-Genoux.
Maizières. — Eglise.
Montdore. — Eglise.
Navenne. — Ancien château de Lampinet.
Polaincourt-et-Clairefontaine. — Château.
Saulx-de-Vesoul. — Maison dite « Le Château », sur la route nationale.

SAÔNE-ET-LOIRE

- Autun. — Hôpital Saint-Gabriel, 9, boulevard Frédéric-Latouche.
Ensemble des maçonneries et des toitures de l'immeuble, 12, rue Jean-et-Bernard-de-Lattre-de-Tassigny.
- Bissy-sur-Fley. — Eglise.
- Chancy. — Ancienne église.
- Charmoy. — Eglise : abside et clocher.
- Cluny. — Hôtel-Dieu.
- Dompierre-les-Ormes. — Chapelle d'Audour.
- Rousset (Le). — Chapelle de Saint-Quentin.
- Saint-Christophe-en-Besse. — Eglise (à l'exception de la façade occidentale).
- Saint-Maurice-des-Champs. — Eglise.
- Semur-en-Brionnais. — Eglise Saint-Martin-la-Vallée.
Ruines du château.
- Vinzelles. — Vieux château et château du Layé.

SARTHE

- Château-du-Loir. — Ancien logis Graslin, 1, rue Léon-Loiseau.
- Saint-Georges-de-la-Couée. — Chapelle Saint-Fraimbault.

SAVOIE

- Aussois. — Eglise.
- Hautecour. — Eglise.

SAVOIE (HAUTE-)

- Combloux. — Eglise (à l'exception du clocher classé).
- Peillonnex. — Eglise.
- Thônes. — Eglise (à l'exclusion de sa façade).

PARIS

- 6^e arrondissement. — Cercle de la librairie, 117, boulevard Saint-Germain.

SEINE-MARITIME

- Malleville-les-Grès. — Calvaire.
- Mont-Saint-Aignan. — Eglise Saint-Jacques du Mont-aux-Malades.
- Rouen. — 6, rue Stanislas-Girardin, hôtel.

SEINE-ET-MARNE

- Chalautre-la-Grande. — Eglise.
- Mauperthuis. — Pyramide du XVIII^e siècle (œuvre de Ledoux), dans le jardin du Moulin de Mitsou (10 mars 1971).

SÈVRES (DEUX-)

Chapelle-Bâton (La). — Château de Maillé.
Saint-Pompain. — Château des Moulières.

TARN

Albi. — Hôtel-de-ville.
Immeuble, 1, rue des Foissants et rue Saint-Etienne.
Immeuble, 1, rue de la Grand-Côte.
Tour du Boutge, 30, place Henri-de-Grosse.
Immeuble, 1, rue Sainte-Cécile et rue Mariés.
Ambialet. — Croix, dans l'ancien cimetière.
Gaillac. — Immeuble, 13, rue de la Courtade et rue de l'Anguille.
Lavaur. — Tour des Rondes.
Monestiès. — Maison Lagrasse, près de la porte fortifiée.
Saint-André. — Eglise.
Château.

TARN-ET-GARONNE

Bouloc. — Ruines de la Chapelle Saint-Caprais.
Lacapelle-Livron. — Pigeonnier des Templiers.
Lacour. — Ancienne église Saint-Etienne de Castanède.
Chapelle de Saint-Julien-de-la-Motte.
Roquecor. — Chapelle du Claux.
Ruines du château de Couyssels.
Sainte-Juliette. — Château de Barathie (ou de La Balatie).

VAR

Aups. — Eglise.
Bourguet (Le). — Chapelle Sainte-Anne.
Brue-Auriac. — Chapelle Notre-Dame.
Ollioules. — Eglise.
Plan-d'Aups. — Eglise.
Varages. — Eglise.

VAUCLUSE

Carpentras. — Ancienne chapelle Saint-Martin de Serres (y compris le bas-relief de la façade principale).

VENDÉE

Bruffière (La). — Château de l'Echasserie.

VIENNE

Naintré. — Vestiges du théâtre gallo-romain.
Verrue. — Château de Purnon.

VIENNE (HAUTE-)

Peyrat-le-Château. — Ancienne maison consulaire, sur la route de Royère.
Saint-Sylvestre. — Eglise.

YONNE

Arcy-sur-Cure. — Manoir du Chastenay.
Bierry-les-Belles-Fontaines. — Lavoir public.
Puits public et croix en pierre, sur la place.
Joigny. — Maison à pans de bois dite « Maison de l'Ave-Maria », 3 et 5, rue Bourg-le-Vicomte.
Porte cochère (y compris ses vantaux), 44, rue Couturat.
Les trois poteaux sculptés dépendant des immeubles, 1 et 3, rue du Loquet.
Ancien hôtel du xviii^e siècle, 34, rue Montant-au-Palais.
Maligny. — Pigeonnier du château.
Pierre-Perthuis. — Restes de la poterne de l'ancien château, sur le C. D. n° 353.
Sens. — Immeuble, 18, impasse de l'Epinglier.
Immeuble dit « Ancien Moulin de la Vierge », 3, rue Mondereau.
Ancien hôtel-de-ville (actuellement musée et bibliothèque), 5, rue Rigault.
Tonnerre. — 2, rue Armand-Collin, immeuble.
Vault-de-Lugny. — Maison Louis XIII, dite « Clos Jordan ».
Yrouerre. — Château.

TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort. — Deux tours bastionnées, dépendant de l'ancienne enceinte fortifiée de la vieille ville.

ESSONNE

Montgeron. — Propriété dite « Le Moustier », 2, rue du Pont-du-Bare.

HAUTS-DE-SEINE

Courbevoie. — Eglise, à l'exception du clocher.

VAL-DE-MARNE

Saint-Maur-des-Fossés. — Ancien hôtel de Largentière, 5 et 7, rue de Paris.

VAL-D'OISE

Gonesse. — Pigeonnier des Garlandes, rue de la Fontaine-Saint-Nicolas.

ANNEXE N° 3

PALAIS NATIONAUX ET RESIDENCES PRESIDENTIELLES

(Chap. 35-35, art. 20.)

Palais de l'Alma.
Palais de l'Elysée.
Manufacture nationale des Gobelins.
Palais-Royal.
Palais du Louvre et des Tuileries.
Domaine national de Compiègne.
Domaine national de Champs-sur-Marne.
Domaine national de Saint-Germain-en-Laye.
Ecole d'horticulture de Versailles.
Domaine national de Fontainebleau.
Ecole nationale d'agriculture de Grignon.
Domaine national de Malmaison, Bois-Préau et Œillets.
Domaine national de Maisons-Laffite.
Domaine national de Marly-le-Roi.
Pavillon des chasses présidentielles.
Pavillon du Butard.
Pavillon de la Muette.
Domaine national de Rambouillet.
Domaine national de Saint-Cloud.
Domaine national de Versailles et des Trianons.
Ecuries du Roy, Versailles.
Domaine de Chalais-Meudon.
Château du Haut-Koenigsbourg.
Hôtel du Rectorat, 9, quai Kléber, Strasbourg.
Palais du Rhin, Strasbourg.
Palais national de Pau.
Fort de Brégançon.
Domaine national de Cande.

*
* *

Sont assimilés aux palais nationaux :

Colonne de la Grande-Armée à Boulogne-sur-Mer.
Colonne de Juillet.
Colonne Vendôme.
Monuments Henri-IV, Louis-XIII et Louis-XIV.
Portes Saint-Denis et Saint-Martin.
Monument Maréchal-Ney.
Monument de la rue d'Anjou, Chapelle expiatoire.
Monument des généraux Lecomte et Thomas.
Domaine national de Vizille (en cours de cession au département).

ANNEXE N° 4

ASSOCIATIONS BENEVOLES QUI SE CONSACRENT A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Les organisations, généralement constituées en association, qui s'intéressent à la restauration du patrimoine monumental sont extrêmement diverses.

Certaines, étroitement spécialisées, se consacrent à la sauvegarde d'un monument déterminé (Société des amis du château de..., de l'église de...). D'autres exercent leur activité dans le cadre d'une ville ou d'une zone géographique (monuments et sites de l'Eure, Renaissance du vieux Lyon, Sauvegarde et mise en valeur du Paris historique, Société archéologique du Forez, Monuments de l'Oise...) parfois au profit d'une catégorie de monuments nettement délimitée (monuments religieux bretons, oratoires de Provence, églises du Béarn...).

Les organisations qui interviennent directement sur les chantiers sont, pour la plupart, regroupées à l'échelon national. La seule exception d'importance est le « Club du vieux manoir », association particulièrement appréciée pour son efficacité et la qualité de ses travaux. Les autres sont fédérées aux sein de l'association pour le travail volontaire des jeunes (Cotravaux) ; il s'agit de :

- Alpes de lumière ;
- C. I. M. A. D. E. ;
- Compagnons bâtisseurs ;
- Concordia ;
- Etudes et chantiers ;
- Neiges et merveilles ;
- Le Moulin des apprentis ;
- Section des jeunes du Mouvement chrétien pour la paix ;
- Service civil international ;
- Rempart.

L'association Rempart plus spécialisée dans les activités de restauration que les autres membres de Cotravaux, regroupe de nombreuses organisations de base parmi lesquelles on peut citer :

- Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique ;
- Association de sauvegarde et de mise en valeur de l'Abbaye de Lieu-Restauré (Oise) ;
- Association des amis du musée du papier ;
- Société du Manoir d'Argentelles (Orne) ;
- Comité de sauvegarde du château de Pirou (Manche) ;
- Association des amis du château de Gratot (Manche) ;
- Les amis du Boël à Bruz (Ille-et-Vilaine) ;
- Breiz Santel. — Mouvement pour la sauvegarde des monuments religieux bretons ;
- Mene Breiz. — Monuments bretons ;
- Association de sauvegarde des sites et du patrimoine monumental et artistique du pays de Loire et de Vendée ;
- Les jeunes compagnons du vieux Rillé (Indre-et-Loire) ;
- Les amis du château de Veuil (Indre) ;
- Club d'archéologie Marpen (Charente) ;

- Société des amis des Cars (Haute-Vienne) ;
- Association château Rocher (Puy-de-Dôme) ;
- Société archéologique de haute et moyenne Corrèze ;
- Amis de Blanquefort (Gironde) ;
- Comité de protection des anciens monuments du Lot-et-Garonne ;
- Les Amis de Roussillon (Lot) ;
- Amis du village et du château de Saint-Victor La Cote (Gard) ;
- Association pour la sauvegarde du château de Lacoste (Vaucluse) ;
- Maison de la paix et de l'amitié (Ardèche) ;
- Village européen du Pouget (Lozère) ;
- Association pour la sauvegarde de la Garde Guérin (Lozère) ;
- Sites et monuments de l'Ain ;
- Association pour la mise en valeur du vieux Mans ;
- La renaissance du vieux Lyon.

*

* *

Les crédits dont il dispose étant limités, le Ministère des Affaires culturelles subventionne principalement les organisations nationales (Cotravaux et le Club du Vieux Manoir). Outre les subventions de fonctionnement qui leur sont accordées depuis plusieurs années, ces organisations ont reçu pour la première fois en 1972 des subventions spécifiques au titre des stages de formation interne.

Une autre forme d'encouragement, dont l'efficacité est certaine est constituée par les concours :

— le concours « chefs-d'œuvre en péril » est organisé par l'O. R. T. F. mais le Ministère des Affaires culturelles est étroitement associé à l'instruction et au jugement des candidatures et la quasi totalité des prix est attribuée par la Caisse nationale des monuments historiques ;

— le concours des chantiers bénévoles est organisé et financé par la Caisse nationale des monuments historiques, le Ministère des Affaires culturelles participant à l'instruction des dossiers et au jugement.

ANNEXE N° 5

RESTAURATION DES PALAIS NATIONAUX

I. — Travaux achevés, poursuivis, commencés en 1972.

RÉGION DE PARIS

Palais du Louvre :

- restauration du comble, aile des arts décoratifs, deuxième tranche ;
- restauration du comble de la Galerie d'Apollon (*suite*) ;
- couverture aile des Finances sur rue de Rivoli (*suite*) ;
- couverture du Salon Carré ;
- révision et amélioration des ascenseurs.

Palais Royal :

- aménagement d'un nouveau standard au Ministère des Affaires culturelles ;
- travaux de sécurité sur les installations électriques ;
- travaux de réparation, de modernisation et de réorganisation de locaux.

RÉGION PARISIENNE (à l'exclusion du Domaine national de Versailles traité par ailleurs).

Domaine national de Champs-sur-Marne :

- rénovation de logements pour le personnel de surveillance ;
- remise en état de la clôture du parc et du château d'eau ;
- rénovation de couvertures (tranche).

Domaine national de Malmaison-Bois-Préau et des Œillets :

- réfection de couvertures, reprises de maçonneries et de menuiseries du pavillon des voitures à La Malmaison ;
- réfection des couvertures du château (tranche) ;
- réfection de la terrasse à rez-de-chaussée et de la balustrade du château des Œillets.

Ecole nationale supérieure d'agriculture de Grignon :

- remise en état des façades du château (tranche) ;
- réfection des couvertures (tranche). Travaux de clôture.

Ecole nationale supérieure d'horticulture de Versailles :

- restauration des couvertures (tranche).

Domaine national de Fontainebleau :

- réfection réseau d'arrosage du jardin anglais (*suite*) ;
- poursuite du programme de réfection de l'éclairage y compris celui intéressant la sécurité ;
- couverture de la Galerie des Cerfs ;
- détection incendie dans le Palais y compris les combles ;
- restauration des façades quartier Henri-IV (tranche) ;
- raccordement de l'égout des quartiers Henri-IV et des Princes ;
- restauration de logements (*suite*) ;
- modification du système de chauffage des serres de la pépinière.

RÉGION PICARDIE

Palais national de Compiègne :

- rénovation du chauffage du musée de la voiture (tranche) ;
- réfection des couvertures (suite).

RÉGION AQUITAINE

- reprise en sous-œuvre du mur d'enceinte ;
- réfection du mur de soutènement sud-est du château de Pau ;
- travaux de couverture.

RÉGION RHÔNE-ALPES

Château de Vizille :

- réfection façades, menuiseries, couvertures, etc. (suite).

RÉGION PROVENCE-CÔTE D'AZUR

Fort de Brégançon :

- construction d'une digue.

RÉGION ALSACE-LORRAINE

Palais du Rhin et annexe :

- travaux de couverture.

Château du Haut Kœnigsbourg :

- restauration de couvertures (suite) ;
- remise en état des cheminements.

II. — Crédits prévus pour 1973.

Le crédit demandé à l'article 20 du chapitre 35-35 « Palais nationaux, entretien et réparations » s'élève à 7.984.000 F.

Cette somme est destinée à couvrir les opérations concernant l'entretien courant et les réparations immobilières (entretien des bâtiments et jardins, contrats d'entretien, etc.).

Le crédit demandé à l'article 32 du chapitre 56-30 pour l'ensemble des Palais nationaux à l'exclusion de Versailles, est de l'ordre de 18.165.000 F.

Les programmes de travaux intéressant les Palais nationaux ne sont pas à l'heure actuelle définitivement arrêtés. Sont cependant envisagées les opérations suivantes :

RÉGION DE PARIS

Palais de l'Élysée :

- travaux de couvertures et de chauffage (tranche).

Hôtel Marigny :

- aménagement.

Palais du Louvre :

- travaux de couvertures, aile des Arts décoratifs (suite), aile Sud Cour carrée (tranche) ;
- remise en état des grilles (tranche) ;
- remise en état de balustrades et de façades (tranche).

Palais-Royal :

- Conseil d'Etat. — Réfection du dôme (tranche).
- Ministère des Affaires culturelles :
 - travaux de climatisation ;
 - réfection de la terrasse, au-dessus de la Galerie des Proues ;
 - aménagement de l'ascenseur, 8, rue Montpensier ;
 - réfection de fenêtres sur le jardin du Palais-Royal.
- jardins et galeries :
 - remise en état des galeries (plafonds, sol, lumière) (tranche) ;
 - création d'un groupe sanitaire pour le jardin du Palais-Royal.

Manufacture des Gobelins :

- réfection de l'installation électrique (tranche).

RÉGION PARISIENNE

Domaine national de Champs-sur-Marne :

- réfection de couvertures et de clôtures (suite) ;
- travaux de chauffage ;
- aménagement des laboratoires techniques (pierre, vitraux, bois et peintures murales).

Ecole nationale supérieure d'agriculture de Grignon :

- réfection des couvertures (tranche).

Ecole nationale d'horticulture de Versailles :

- restauration des couvertures (suite).

Domaine national de Malmaison - Bois Préau et des Œillets :

- réfection du gros œuvre des bâtiments des communs.

Domaine national de Fontainebleau :

- travaux de détection incendie (suite) ;
- réfection de l'éclairage de sécurité et de l'éclairage normal et normal secours ;
- réfection de logements pour le personnel de surveillance ;
- couverture de la Galerie des Cerfs (suite).

Domaine national de Marly-le-Roi :

- ravalement du mur de soutènement.

Domaine national de Saint-Cloud :

- achèvement de la restauration de la couverture du bâtiment Malaquais ;
- réfection des murs de clôture (tranche).

Domaine national de Maisons-Laffitte :

- réfection de l'allée piétonnière de la terrasse et réfection des peintures de la clôture.

Domaine national de Saint-Germain-en-Laye :

- mise en état de la terrasse ;
- réfection des grilles du domaine (tranche).

Domaine national de Meudon :

- restauration de l'avenue du château (suite et fin).

RÉGION PICARDIE

Domaine national de Compiègne :

- rénovation du chauffage (*suite*) ;
- travaux de couvertures (*suite*).

RÉGION AQUITAINE

Domaine national de Pau :

- réfection du mur de soutènement de la Basse-Plante (tranche).

RÉGION RHÔNE-ALPES

Château de Vizille :

- réfection de façades, menuiseries, couvertures, etc.

RÉGION ALSACE-LORRAINE

Palais du Rhin :

- remise en état de couvertures (*suite*) ;
- travaux de restauration de façades (tranche).

Château du Haut Kœnigsbourg :

- remise en état de garde-corps des chemins extérieurs ;
- travaux de couvertures (*suite*) ;
- remise en état des sanitaires publics ;
- travaux de sécurité.

ANNEXE N° 6

REPOSE DU MINISTERE SUR LE PROBLEME DE LA « VOIE EXPRESS RIVE GAUCHE »

La décision de principe de lancer ce projet a été prise l'an dernier par le **Conseil de Paris**, qui a cependant demandé que des études complémentaires soient menées. Elles sont actuellement conduites sous l'égide du Préfet, par l'**Atelier parisien d'urbanisme** et les divers **services techniques de la préfecture**.

La position du Ministère des Affaires culturelles sera déterminée, dès lors que seront connues des propositions concrètes de réalisation. Il va de soi que ce département s'attachera avec une extrême vigilance et la plus ferme vigueur à ce que soit respecté le site de Paris, qui est particulièrement sensible tout au long du trajet central de la future voie. Il veillera également à ce que, à cette occasion, soient mis en valeur les monuments et les espaces que longera la voie, de façon que cette opération, destinée à améliorer la circulation en région parisienne, soit en même temps bénéfique au cadre de vie des Parisiens et à la présentation des grands monuments qui bordent la Seine.

ANNEXE N° 7

REPONSE DU MINISTERE SUR LES CONSTRUCTIONS D'IMMEUBLES-TOURS A LA DEFENSE

Les principaux immeubles-tours de la Défense, dont la tour du G. A. N., sont implantés sur des terrains qui *échappent, sur le plan réglementaire, au contrôle* du Ministère des Affaires culturelles. Ils ne sont situés, en effet, ni aux abords de monuments historiques ni dans des sites protégés. Les quelques constructions qui s'élèveront dans le rayon de 500 mètres autour du Temple de l'Amour, réédifié à la pointe de l'île de la Grande Jatte, sont d'une échelle si différente que la protection des vues de ce temple, classé parmi les monuments historiques, ne suffit pas pour juger de leur esthétique. La tour du Groupement des assurances nationales est au-delà des 500 mètres réglementaires. Le Ministère des Affaires culturelles *n'a donc pas eu à donner son avis sur le permis de construire qui a été instruit par les Services de l'Équipement.*

Il convient de préciser également que le conseil d'administration de l'**Établissement public d'aménagement de la Défense**, au sein duquel le Ministère des Affaires culturelles est représenté, ne délibère que des questions *financières et commerciales* et n'a donc pas à connaître directement des problèmes d'architecture et d'urbanisation dans la zone.

Toutefois, les transformations d'un axe aussi célèbre que la perspective de l'Arc de Triomphe ne pouvaient laisser indifférent le Ministère des Affaires culturelles. Aussi, bien qu'*aucune disposition légale n'ait sous-tendu cette action, celui-ci a-t-il provoqué une étude* de l'impact de certaines tours de la Défense sur les vues essentielles du paysage parisien et tout particulièrement sur la perspective de l'Arc de Triomphe.

Cette étude a été menée conjointement avec le Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, et a pris en compte *l'ensemble des problèmes très complexes posés par l'aménagement de la zone de la Défense, notamment les charges financières qu'aurait entraîné toute modification des projets décidés ou en cours de réalisation.* Au vu de cette étude, le **Premier Ministre** a décidé que les tours en construction, dont l'implantation avait déjà été décidée régulièrement, *ne devaient pas être remises en cause.* Il a également estimé qu'il ne serait pas donné suite aux projets qui seraient susceptibles à l'avenir d'altérer la perspective de l'Arc de Triomphe. Il a enfin demandé au Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, en liaison avec le Ministère des Affaires culturelles, de lui soumettre, dans les meilleurs délais, un *plan de limitation des constructions en hauteur* dans Paris, afin d'assurer le nécessaire développement urbain de Paris et le renouvellement de son habitat en même temps que devrait être garantie la protection du *site historique* de la capitale.

ANNEXE N° 8

LE QUARTIER DU MARAIS

I. — Bilan de l'aménagement et de la restauration du Marais depuis 1967.

Il convient de distinguer quatre domaines : celui du « secteur opérationnel », l'action de l'Etat propriétaire, celle de la ville, celle de l'initiative privée.

1. — *Le secteur opérationnel.* — Il convient encore de distinguer les réalisations de la Société d'économie mixte et celles des particuliers agissant d'une manière autonome :

a) La Sorema a achevé la restauration du 12, rue de Thorigny, de l'hôtel de Savourny, 4, rue Elzévir, et la construction du parking souterrain d'îlot (300 places), ainsi que de plusieurs immeubles rue des Francs-Bourgeois et rue Payenne. Sont également terminées des constructions complémentaires, jardin Savourny, et la construction d'un vaste ensemble artisanal et d'un parking, 10, rue Barbette ;

b) Le centre culturel suédois s'est installé dans l'hôtel de Marle, entièrement restauré, 11, rue Payenne, et s'achève la restauration de l'hôtel Libéral-Bruant, 1, rue de la Perle (aménagement intérieurs).

2. — *Le Ministère des Affaires culturelles* achève la restauration de l'hôtel de Sully (Orangerie), le jardin étant terminé, et a presque achevé, pour les Archives de France, la réhabilitation totale de l'hôtel de Jaucourt, 50, rue des Francs-Bourgeois.

3. — *Le Ministère de l'Intérieur* achève la construction d'un immeuble, rue des Barres et rue du Grenier-sur-l'Eau.

4. — *La ville de Paris* a presque terminé pour l'International Council of Monuments and Sites, la restauration d'une partie de l'hôtel d'Avaux, 71, rue du Temple ; a dégagé l'hôtel Salé, 5, rue de Thorigny, et poursuit son programme de remise en état d'immeubles lui appartenant, place des Vosges, ainsi que de ravalements et nettoyages des églises.

D'autre part, sur le domaine privé de la ville de Paris, la Restauration immobilière de la ville de Paris a entamé la restauration et le réaménagement de l'îlot des jardins Saint-Paul, vaste opération qui fournira en cinq ans 400 logements et un espace intérieur piétonnier de 4.700 mètres carrés. Cette opération concertée bénéficie du soutien du Ministère des Affaires culturelles, tant au niveau de l'assistance architecturale qu'à celui des travaux qui seront subventionnés.

En ce qui concerne l'hôtel de Saint-Aignan, 71, rue du Temple, les dérasements des étages supérieurs du XIX^e siècle sont terminés. En outre, une partie de l'aile droite est en cours de remise en état intérieure.

5. — On doit à *l'initiative privée*, fortement soutenue par l'aide de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, la Maison de la chasse, installée depuis 1968 dans l'hôtel de Guénégaud restauré, 60, rue des Archives, avec son

jardin et son parking souterrain. Est également terminée la restauration du Pavillon du Roi, place des Vosges. Il faut signaler des restaurations intéressantes, 3 et 10, rue des Lions, 6, 8 et 5, rue Aubriot, 8, rue Portefoin, 10, rue Villehardouin, 7, rue Beautreillis, 12, rue des Barres.

Enfin, il faut également noter 3.100 ravalements et aménagements d'immeubles et 2.000 réfections de boutiques, toutes ces opérations ayant donné lieu à un contrôle et à un conseil de l'agence des bâtiments de France du Marais.

II. — Projets.

1. — *Le secteur opérationnel.* — Poursuite des opérations, en particulier construction d'un ensemble d'immeubles remodelant la place de Thorigny. Restauration des hôtels de Bonneval, de Croisilles, de Vigny.

2. — Tandis que le *Ministère des Affaires culturelles* achèvera la restauration des hôtels Sully et Jaucourt, l'*Assistance publique* installera une maison de vieillards rue de Fourcy, et *E.D.F.* doit réaménager et modifier l'aspect de la centrale électronique de la rue des Archives. *Les P.T.T.* doivent restaurer des immeubles leur appartenant, rue du Temple.

3. — *La ville de Paris*, outre l'opération des jardins Saint-Paul signalée ci-dessus, procède à l'exécution d'un vaste programme avec la restauration des hôtel d'Avaux, 71, rue du Temple, et Salé, 5, rue de Thorigny, et les opérations de la R.I.V.P. en bordure des jardins de l'hôtel Salé. Une maison de vieillards est projetée rue de la Perle, et la Maison de l'Europe rue des Francs-Bourgeois.

4. — *Les particuliers* devront poursuivre les opérations de ravalement obligatoires, qui sont souvent, en secteur sauvegardé, l'occasion d'une remise en ordre des façades. En outre, on peut attendre de l'accomplissement des réalisations du secteur opérationnel et de la possibilité d'obtenir des subventions, un développement de l'initiative privée.

III. — Abords de l'hôtel de Rohan-Soubise.

La mise en alignement de la rue des Archives — qui implique la destruction de plusieurs immeubles — a été acceptée dès la préparation du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur, avec regret mais en contrepartie d'autres nécessités touchant à l'organisation de la circulation dans le quartier.